

# Participation du Public par Voie Electronique (PPVE)

Définie à l'article L. 123-19 du code de l'Environnement

## **CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE A RIVESALTES (66)**

Dates de la PPVE  
du 19 mai au 20 juin 2025

Synthèse du Garant

Jean-Pierre WOLFF  
désigné par la CNDP

Date de remise du rapport, le 20 juillet 2025

## Sommaire

Sommaire .....	2
Avant-propos.....	3
Synthèse.....	4
<b>Les enseignements clefs de la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE).....</b>	<b>4</b>
<b>Les principales demandes de précisions et recommandations du garant.....</b>	<b>6</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>7</b>
La présentation de la procédure .....	7
La saisine de la CNDP... ..	9
Le rappel du projet du centre pénitentiaire de Rivesaltes.....	10
Le rappel des enjeux environnementaux liés à l'objet de la PPVE.....	16
Garantir le droit à l'information et à la participation.....	21
<b>Le travail préparatoire du garant.....</b>	<b>22</b>
<b>Les principaux points organisationnels.....</b>	<b>22</b>
Le niveau d'information de la PPVE.....	24
L'élaboration du dispositif de la PPVE.....	28
Les recommandations du garant concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation.....	29
<b>Le dispositif de la PPVE.....</b>	<b>31</b>
<b>Avis sur le déroulement de la PPVE.....</b>	<b>31</b>
<b>Le droit à l'information a-t-il été effectif ?.....</b>	<b>31</b>
<b>Le droit à la participation a-t-il été effectif ?.....</b>	<b>32</b>
<b>Quelques chiffres clefs de la PPVE.....</b>	<b>36</b>
<b>Synthèse des arguments exprimés.....</b>	<b>37</b>
<b>Demandes de précisions et recommandations faites au responsable du projet.....</b>	<b>40</b>
<b>Précisions à apporter de la part du responsable du projet/ plan/ programme, des pouvoirs publics et des autorités concernées.....</b>	<b>40</b>
<b>Recommandations du garant pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette PPVE.....</b>	<b>40</b>
<b>Liste des annexes.....</b>	<b>42</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>43</b>

## Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par le garant de la *Participation du Public par Voie Electronique* (PPVE). Il fait suite à la requête du Préfet du département des Pyrénées-Orientales, au sujet de l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale (DAE) et du dépôt de la demande de permis de construire (PC) à l'occasion d'un projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes, porté par l'*Agence publique pour l'immobilier de la justice* (APIJ), établissement public dépendant du ministère de la justice.

Il est communiqué par le garant dans sa version finale, le 20 juillet 2025, soit un mois après la clôture de cette PPVE, comme l'exige la réglementation, sous format PDF non modifiable au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement).

Le garant a adressé ce bilan à M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales, ce même jour.

Ce bilan a également été remis à cette même date à la *Commission nationale du débat public* (CNDP).

Ce bilan reprend et fait la synthèse des observations et des propositions faites par le public. Il est rendu public un mois après la clôture de la PPVE par le garant désigné et nommé par la CNDP en fonction des conditions fixées aux I et III de l'article L. 121-1-1 du même code. Dans ce bilan sont rapportés les grands thèmes apparus dans cette PPVE à partir des observations et des propositions du public (art. 90 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice).

En outre, la CNDP recommande que le bilan soit rendu public sur le site du maître d'ouvrage et que ce dernier formalise sa réponse au public et aux recommandations du bilan dans un rapport.

## Synthèse

Cette PPVE a eu lieu du lundi 19 mai au vendredi 20 juin 2025, inclus. Elle s'est tenue conformément aux textes de loi et aucun incident de quelque nature que ce soit n'est venu la déranger.

Un climat totalement apaisé a caractérisé cette PPVE et tranchait par rapport à beaucoup d'autres qui portent aussi sur le même type de projet sous d'autres cieux. Situation totalement opposée à celle qui prévalait lors de la concertation publique sur ce même objet dans cette commune en 2021.

## Les enseignements clefs de la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE)

Elle a privilégié selon la loi, l'utilisation du site internet dédié durant toute la période d'ouverture de la PPVE pour prendre connaissance du dossier. Ensuite, elle a permis d'interpeller le MO sur les questions relevant de la PPVE, d'émettre des observations sur les points en discussion. Mais à côté de l'utilisation du registre dématérialisé, il existe toujours un registre papier pour les personnes qui sont plus à l'aise avec cette forme d'expression, car une part non négligeable de la population (14%) n'a toujours pas accès au numérique actuellement.

Les publics intéressés par l'objet de cette PPVE, ont pu s'appuyer dans un premier temps sur le dossier mis en ligne et consultable sur les sites suivants :

- le site de la préfecture :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures>. [www.ppve-centrededetention-rivesaltes.fr](http://www.ppve-centrededetention-rivesaltes.fr).

- le site de l'APIJ :

<https://www.ppve-centrededetention-rivesaltes.fr>

Les documents de ce dossier pouvaient être aussi consultés sous format dématérialisé sur un poste informatique et sous format papier aux lieux suivants :

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL) des Pyrénées-Orientales, service eau et risques, 2 rue Jean Richepin, 66020 Perpignan,
- Mairie de Rivesaltes, 3 avenue Ledru Rollin, 66 600 Rivesaltes.

Pour compléter les offres d'informations relatives à cette PPVE, le garant a demandé à l'APIJ, l'organisation d'une réunion publique et d'une permanence. Ces moments privilégiés correspondent aux fondamentaux de la participation en accueillant le public. La réunion publique permet des échanges directs et immédiats entre le MO, les bureaux d'études et le public présent. A ce jeu de questions/réponses, une dynamique

peut permettre à des personnes plus ou moins éloignées de la parole publique, de la prendre à leur tour pour faire part de leurs questions, remarques, oppositions ou propositions. Pour toutes ces raisons ces échanges présents sont très précieux.

Donc en complément de l'information contenue dans le dossier du MO pour cette PPVE, une réunion publique a eu lieu le lundi 26 mai 2025 de 18.00 à 20.00 dans la salle Muscat à Rivesaltes au cours de laquelle, l'APIJ a présenté les deux objets de la PPVE. Un document de synthèse de 6 pages sous format papier, demandé par le garant, était distribué lors de cette soirée. Ce même document a été mis à la disposition du public, à l'accueil de la mairie de Rivesaltes, durant toute la PPVE.

Lors de la réunion publique, l'APIJ était accompagnée par le bureau d'études Eco Med, chargé de réaliser les études environnementales sur les 25,6 ha du site choisi pour le nouvel établissement pénitentiaire de Rivesaltes. Mais en sus, il était aussi responsable de l'accompagner dans la recherche de mesures compensatoires à la destruction d'espèces protégées. Pour répondre à cette mission, Eco Med participait au choix des territoires susceptibles de bien pouvoir accueillir ces mesures compensatoires en tenant compte des caractéristiques similaires à celles du site qui sera fortement modifié par l'implantation de la prison.

Le public était invité à donner son avis sur cette demande d'autorisation de destruction d'espèces protégées et sur la demande de dépôt de permis de construire de la future prison, après avoir pris connaissance du dossier du MO sur le site de l'APIJ et/ou participé à la réunion publique et/ou venu à la permanence. C'est ainsi que le site dématérialisé a été fréquenté par 3815 personnes. Même si ces visiteurs ne résident pas exclusivement sur Rivesaltes, nous pouvons le mettre en rapport avec les 8900 habitants de la commune fin 2024, sans pouvoir, néanmoins, en tirer des conclusions.

Le garant constate une grande curiosité du public en matière d'information, qui, cependant, ne s'est pas traduite par une participation importante du public, aussi bien à la réunion publique, à la permanence que par les observations laissées sur les registres papier et dématérialisé ou les mails reçus. Seules quatre observations ont été adressées au garant et à l'APIJ, dont un doublon, ce qui nous donne seulement trois observations différentes.

Cette faible participation du public dans ce cas précis, s'explique par un rapprochement entre la Cave Arnaud de Villeneuve et l'APIJ, une volonté de la part du maire de Rivesaltes de trouver un consensus sur cette opposition entre les viticulteurs et l'APIJ et sur un relatif éloignement et isolement du futur centre pénitentiaire des zones urbanisées.

## Les principales demandes de précisions et recommandations du garant

Le tableau ci-dessous présente les principales demandes de précisions et recommandations que le garant formule à la fin de la PPVE. Le responsable du projet, lorsqu'il va publier sa réponse à ce bilan avec les enseignements de la PPVE, est invité à répondre à ces différents points.

### Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participants.

---

- L'APIJ doit continuer à informer le public de toutes les phases de travaux et en particulier des nuisances occasionnées à cette occasion.
  - L'APIJ, en s'engageant dans la recherche de mesures compensatoires dans plusieurs communes de la plaine roussillonnaise, doit aussi s'intéresser aux projets de territoire de ces communes. Il n'y a pas que Rivesaltes qui doit faire l'objet d'une attention particulière de l'APIJ, même si la prison se construira dans cette commune.
  - L'APIJ doit dédier un support qui lui est propre pour faire vivre ce dialogue, mais doit aussi se rapprocher des supports propres de la commune de Rivesaltes (journal municipal papier et site web) et de Perpignan Méditerranée Métropole (L'agglo).
  - L'APIJ doit améliorer et approfondir la recherche de mesures compensatoires pour les espèces menacées en particulier l'outarde et en informer le public par des points presse.
-

## Introduction

### Présentation de la procédure

#### Objet de la procédure

La procédure est soumise à certaines conditions, notamment l'existence d'un intérêt public majeur. Elle est instruite par l'autorité compétente en matière environnementale, qui sollicite l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN). La tenue d'une PPVE avec garant est prévue par l'article 90 de la loi de programmation 2018-2022 et de la réforme de la justice.

Cette procédure comporte deux objets. Le premier concerne la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées faunistiques et floristiques. Cette procédure est déterminante pour l'APIJ, car elle permettrait de déclencher les premières étapes de ce chantier à savoir, l'arrachage des vignes restantes et la défavorabilisation du site autorisant le lancement de fouilles archéologiques préventives avant le début des travaux de réalisation du centre de détention.

Le second objet de cette procédure porte sur le dépôt de demande du permis de construire pour la réalisation d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes, dans le secteur du Mas de la Garrigue Nord.

#### Contexte réglementaire

La loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice prescrit, dans son chapitre IV (article 90) que, pour favoriser la construction d'établissements pénitentiaires, les projets pénitentiaires définis à l'article L 122-1 du code de l'environnement et entrés en phase d'études avant le 31 décembre 2022 bénéficient d'un régime de participation du public spécifique, substitutif à l'enquête publique, sous la forme d'une Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) avec garant nommé par la CNDP. Cette PPVE est organisée selon les modalités définies à l'article L 123-19 du code de l'environnement.

#### Objectifs de la PPVE

L'objectif d'une PPVE sous l'égide de la CNDP est d'assurer l'information et la participation, les plus larges possibles du public et en particulier de celui, le plus éloigné des processus de participation, ainsi que la prise en compte des arguments des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement tel que défini dans la Charte de l'Environnement (art 7).

## **Autorisation administrative concernée**

L'autorisation administrative concernée par cette PPVE est une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de dépôt de demande de permis de construire d'un établissement pénitentiaire, demandée par M. le préfet des Pyrénées-Orientales, le 5 décembre 2024. La dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées fait l'objet d'un arrêté préfectoral qui spécifie les espèces protégées concernées et les mesures à respecter pour la protection de l'environnement. Liées à cette dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, des mesures compensatoires sont proposées pour réduire les impacts environnementaux de ce projet.

En l'occurrence, pour le premier objet de cette procédure, il s'agit d'accorder une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées. En effet, sur les 109 espèces repérées ou potentielles, 66 sont protégées et il est question surtout de reptiles, d'oiseaux et de chauves-souris. Les principales sont :

- **1 espèce d'escargot terrestre** :
  - Otala de Catalogne
- **1 espèce d'amphibien** :
  - Crapaud calamite
- **6 espèces de reptiles** :
  - Lézard ocellé,
  - Psammodrome d'Edwards,
  - Couleuvre à échelons,
  - Psammodrome algire,
  - Couleuvre de Montpellier,
  - Tarente de Maurétanie)
  - 1 espèce potentielle : le lézard catalan
- **36 espèces d'oiseaux** (dont) :
  - Alouette calandrelle,
  - Cochevis de Thékla,
  - Fauvette à lunettes,
  - Milan royal,
  - Outarde canepetière,
  - Cisticole des joncs,
  - Cochevis huppé,
  - Œdicnème criard,
  - Chevêche d'Athéna,
  - Rollier d'Europe,
  - Pipit spioncelle...
- **13 espèces de chauves-souris** (dont) :
  - Minioptère de Schreibers,
  - Molosse de Cestoni,
  - Noctule commune...
  - Petit Murin (potentiel).

- **1 mammifère terrestre :**
  - o Hérisson d'Europe.

En ce qui concerne les espèces floristiques, même si elles sont très nombreuses, 200 ont été inventoriées, une seule, la Crassule mousse présente un enjeu patrimonial notoire. Les autres ne font pas l'objet d'une protection particulière. Le fait d'être sur des terres cultivées encore très récemment et donc artificialisées, explique cette absence des espèces colonisatrices de ces friches ou de ces parcelles viticoles qui demandent un pas de temps beaucoup plus long pour se réinstaller.

Pour le second objet de cette PPVE, il s'agit de la demande classique du permis de construire, qui ne pose pas les mêmes questions, même si nous sommes dans une zone comportant plusieurs aléas (la question de l'eau, celle des pollutions sonores ou la présence d'une ligne à haute tension).

## La saisine de la CNDP

### Contexte de la concertation

- Le projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire à Rivesaltes, dans l'agglomération de Perpignan, qui en compte déjà un, s'intègre dans le plan de construction de 15 000 places supplémentaires dans les prisons, entériné en 2016 par le gouvernement de Manuel Valls et poursuivi par les gouvernements suivants. Face à la croissance démographique et à la surpopulation carcérale dans la prison locale, le gouvernement a décidé de construire un nouvel établissement pénitentiaire de 515 places dans le département des Pyrénées-Orientales et plus particulièrement dans la commune de Rivesaltes, au lieu-dit Le Mas de la Garrigue Nord.
- Il s'agit d'un centre de détention. Pour des raisons compréhensibles, son appellation sera *Le centre de détention de La Garrigue* et non de Rivesaltes. Il s'agira d'un établissement à sûreté adaptée (sans mirador et sans filins anti-hélicoptères) à la différence du centre pénitentiaire actuel de Perpignan.
- Une concertation préalable s'est tenue sous la responsabilité d'un garant nommé par la CNDP entre le 4 janvier et le 5 février 2021. Le bilan du garant a été rendu public le 5 mars 2021.
- Une enquête publique menée par un commissaire enquêteur a eu lieu du 4 novembre au 5 décembre 2022. Le rapport favorable au projet, a été finalisé par le commissaire enquêteur le 5 janvier 2023.
- Le 23 mai 2023, le préfet des Pyrénées-Orientales a signé, un arrêté déclarant d'utilité publique la construction d'un établissement pénitentiaire à Rivesaltes.
- L'APIJ, après les résultats des études environnementalistes réalisées sur le périmètre du futur établissement pénitentiaire, indiquant la présence d'espèces

protégées, a demandé au préfet des Pyrénées-Orientales, une dérogation pour la destruction d'espèces protégées.

- Le préfet des Pyrénées-Orientales a sollicité le 5 décembre 2024, la CNDP pour l'organisation d'une PPVE en place d'une enquête publique, portant la demande d'autorisation environnementale qui embarque ICPE, dossier loi sur l'eau et demande de dérogation à la réglementation d'espèces protégées et le dépôt de la demande d'un permis de construire (annexe n° 1.).

### **Décision d'organiser une concertation**

- Par décision n° 2024/181, lors de la séance plénière du 11 décembre 2024, la CNDP a décidé d'organiser une PPVE selon les articles L 121-1 et suivant et a désigné M. Wolff Jean-Pierre comme garant de cette PPVE (annexe n° 2.).
- La CNDP a envoyé le 21 mars 2025, une lettre de mission au garant pour définir cette mission et l'alerter sur les points les plus sensibles et les plus importants de cette PPVE (annexe n° 3.).
- Un arrêté préfectoral en date du 22 avril 2025, officialise le lancement de la PPVE (annexe n°4.). Il porte sur l'ouverture de la PPVE avec la présence d'un garant nommé par la CNDP.

### **Le rappel du projet d'établissement pénitentiaire de Rivesaltes**

#### **Porteur du projet**

- L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) qui assure les missions suivantes : construire, rénover et réhabiliter les palais de justice, les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse et les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et dans les départements et collectivités d'outre-mer, porte le projet de construction d'un centre pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes.
- L'APIJ en s'appuyant sur des bureaux d'études environnementaux et en collaborant avec la DREAL et les services de l'Etat concernés, joue un rôle crucial dans la recherche de l'atténuation des détériorations écologiques liées au projet de prison. Suite à cette PPVE, le préfet des Pyrénées-Orientales délivrera le permis de construire en veillant aux mesures compensatoires retenues pour la protection de l'environnement. Ces mesures compensatoires entrent dans le champ réglementaire des mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation (mesures ERC).

## Rappel des principaux éléments du projet

Rappelons rapidement les éléments qui sous-tendent le choix de l'implantation de ce nouvel établissement et tout d'abord, pourquoi la préférence de la commune de Rivesaltes par rapport à d'autres sites ?

Plusieurs raisons sont avancées par l'APIJ qui répondent au cahier des charges, défini pour la construction d'établissements nouveaux. Il s'agit des points suivants :

- Un accès facile à plusieurs équipements liés à l'activité carcérale :
  - o Le Tribunal de Grande Instance de Perpignan se fait par la départementale RD 900,
  - o Les services de la police nationale sont localisés à Perpignan, à quelques kilomètres de là en empruntant la RD 900,
  - o Les services de gendarmerie se trouvent sur la commune de Rivesaltes,
  - o Plusieurs équipements hospitaliers sont proches du futur établissement pénitentiaire par l'utilisation de la RD 900.
  
- L'absence de contraintes topographiques
  - o Un terrain plat donc sans possibilité de surplomb.
  
  - o Une urbanisation encore limitée
    - Le futur établissement pénitentiaire est éloigné des zones pavillonnaires de Rivesaltes et des communes limitrophes,
    - Néanmoins, signalons la présence d'une coopérative viticole, la Cave Arnaud de Villeneuve jouxtant sur un côté le futur établissement pénitentiaire,
    - Ajoutons qu'un projet d'une zone d'activités à côté de ce centre pénitentiaire est prévu.

L'accessibilité de ce futur établissement est facilitée par la présence de l'autoroute A9, de la départementale RD 900 (ex RN 09). Elle l'est aussi par train, puisque cette commune est située sur l'axe ferroviaire Narbonne-Perpignan-Port Bou. Ajoutons que Perpignan est desservie par des TGV, des intercitys et des TER LIO de la région Occitanie. En journée, un TER dessert toutes les heures la gare de Rivesaltes. Par contre, la gare est éloignée de la future prison. Le centre de la commune est à 4 kilomètres. Les lignes de bus SANKEO n° 16 et 21 du réseau de l'agglomération de Perpignan passent à proximité immédiate. La desserte par des transports collectifs offre une alternative à l'accessibilité par auto, à l'heure actuelle, elle est faible.

La circulation occasionnée par les entrées et sorties de personnel, de prestataires et des familles des prévenus du centre pénitentiaire, ajoutée à la fréquentation de la nouvelle zone d'activités projetée du Mas de la Garrigue Nord, fait l'objet d'un réaménagement du giratoire déjà présent et qui desservait, jusqu'à présent, essentiellement la Cave Arnaud de Villeneuve.

Cette croissance de la circulation dans cette zone est elle aussi préjudiciable au développement de plusieurs espèces animales qui voient leur territoire de vie et de reproduction, être non seulement amputé mais aussi subir des atteintes à leur maintien dans ce secteur. Trouver de nouvelles zones compensatoires est une condition *sine qua none* pour la poursuite de ce projet.

### Plan de situation du projet dans une approche géographique

Les 4 figures, ci-dessous, donnent des informations générales sur le projet d'établissement pénitentiaire (les projets en Occitanie, le plan de situation, le périmètre du site et le schéma retenu d'organisation). Il s'agit de partir de l'échelle régionale qui indique les projets de construction dans la région Occitanie pour visualiser à la fin, l'aménagement du terrain situé sur la commune de Rivesaltes, d'une superficie de 26,5 hectares. Actuellement ce terrain après le rachat des parcelles de vigne par la commune de Rivesaltes et l'intercommunalité de Perpignan Méditerranée Métropole se couvre de friches. Après ces acquisitions foncières plusieurs parcelles viticoles ont pu encore être cultivées par leurs anciens propriétaires. Les installations de la cave coopératives d'Arnaud de Villeneuve se trouvent, à l'est, très proches du futur établissement pénitentiaire. A l'ouest, se trouvent l'autoroute et la ligne ferroviaire, au sud une nouvelle zone d'activités devrait sortir de terre.

Sur cette première carte (Fig. 1), le projet de Perpignan, localisé sur la commune de Rivesaltes figure parmi les 5 projets d'établissements pénitentiaires d'Occitanie (Alès, Nîmes, Montpellier, Muret et Rivesaltes).

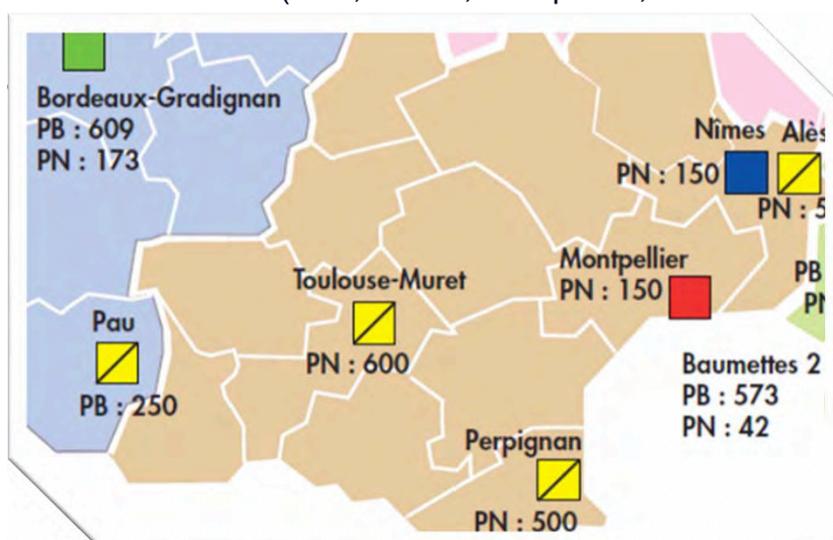
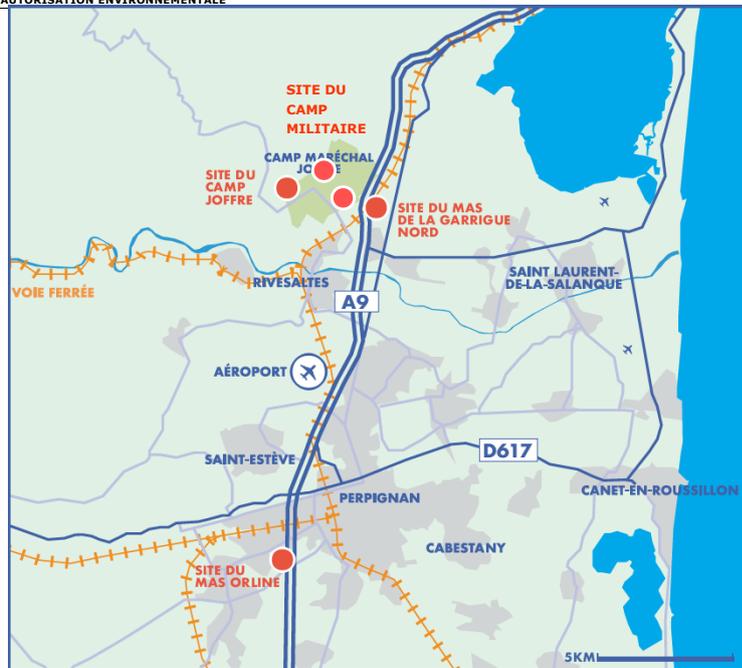


Fig. 1. Les projets de construction en Occitanie

(source APIJ)

Sur cette deuxième carte (Fig. 2), qui représente sommairement l'agglomération perpignanaise, nous trouvons tous les sites qui ont fait l'objet d'une étude pour la localisation du futur centre pénitentiaire au nombre de cinq. C'est le site du Mas de la Garrigue Nord qui a été retenu en définitive. A l'est se trouve non seulement la mer Méditerranée mais également l'étang de Salses ou de Leucate qui explique la présence d'espèces faunistiques rares comme l'outarde canepetière. Cet oiseau, qui ressemble plus ou moins à une poule, exige des espaces humides mais surtout ouverts pour survivre. Les haies et les vergers ne lui permettent pas de s'envoler facilement. C'est l'espèce qui demande le plus d'attention dans ce territoire qui jusqu'à présent est encore ouvert. Avec la construction du centre pénitentiaire, la réalisation de la zone d'activités du Mas de la Garrigue Nord et la plantation d'écrans végétaux, des barrières vont morceler et cloisonner cet environnement ouvert qui deviendra, très vite, préjudiciable au maintien de l'outarde canepetière, dans cette zone encore ouverte.

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE



Localisation des sites étudiés pour l'aménagement d'un établissement pénitentiaire dans l'agglomération de Perpignan (Source : APIJ)

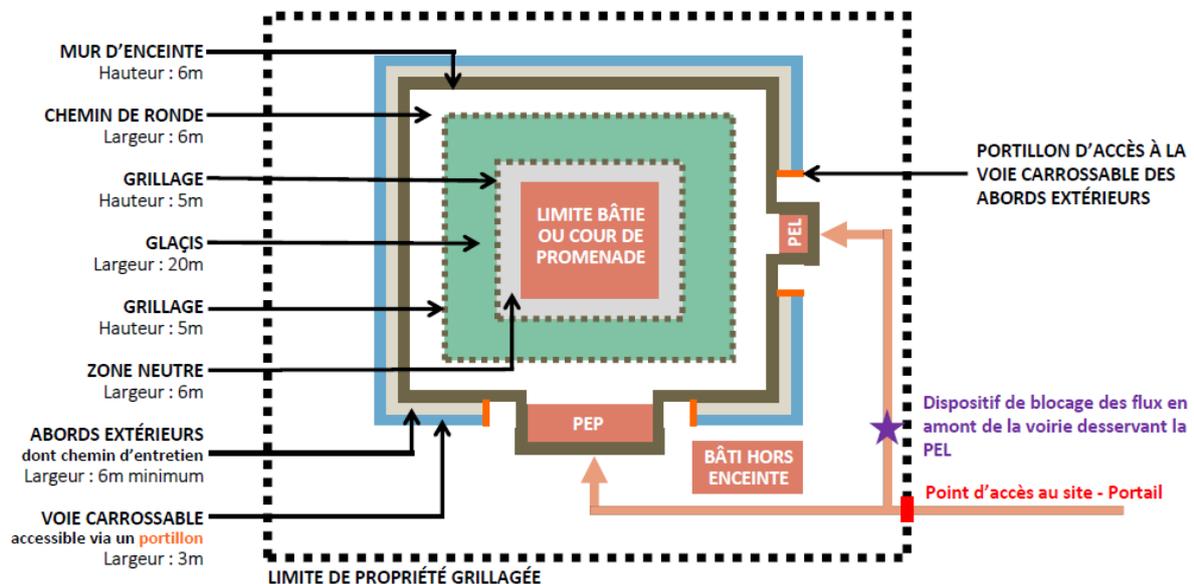
VOLUME C | ETUDE D'IMPACT ACTUALISEE | Centre de détention de Rivesaltes

PAGE 22

**Fig. 2. Plan de situation du futur établissement pénitentiaire de Rivesaltes**  
(source : APIJ)

Sur cette troisième carte (Fig. 3), nous percevons les espaces en vigne et les friches sur lesquels, la prison s'élèvera à l'ouest de la Cave Arnaud de Villeneuve. Les coopérateurs se sont fermement opposés au projet et plus





**Fig. 4. Schéma d'organisation du futur centre pénitentiaire**  
(source : APIJ)

Dans le rapport de cette PPVE, le garant ne développe pas tous les éléments techniques précisant les démarches et les mesures à prendre pour la réalisation de cet établissement pénitentiaire. Il renvoie les lecteurs au dossier fourni par l'APIJ qui reprend toutes les études faites aussi bien par les bureaux d'ingénierie et d'architecture que par les différents services administratifs chargés d'accompagner ce projet.

Néanmoins, avant d'aborder les enjeux environnementaux, écologiques et de biodiversité, au cœur de cette PPVE, quelques éléments de cadrage sont à rappeler ci-dessous.

● **OBJECTIFS :**

- Offrir de nouvelles places en prison pour combattre le phénomène de surpopulation carcérale,
- Permettre de meilleures possibilités de réinsertion des détenus lors de leur libéralisation,
- Octroyer de meilleures conditions de travail au personnel.

● **PROJET :**

- Réalisation d'un établissement pénitentiaire de 515 places.

● **COÛT :**

- Budget prévisionnel : 173 000 000 €

● **LIVRAISON :**

- Fin 2027 (prévue)

### **Rappel du calendrier prévisionnel du projet**

- Concertation préalable : du 4 janvier au 5 février 2021
- Publication du bilan de la concertation préalable : le 5 mars 2021
- Enquête publique : du 4 novembre au 5 décembre 2022
- Arrêté préfectoral concernant la DUP : 23 mai 2023
- Demande d'autorisation environnementale de l'APIJ : 10 octobre 2024
- Demande de permis de construire : 3 décembre 2024
- Avis favorable avec réserves du CNPN : 23 janvier 2025
- PPVE : 19 mai au 20 juin 2025
- Démarrage des travaux : 2<sup>ème</sup> semestre 2025
- Livraison de l'établissement : fin 2027

### **Le rappel des enjeux environnementaux liés à l'objet de la PPVE**

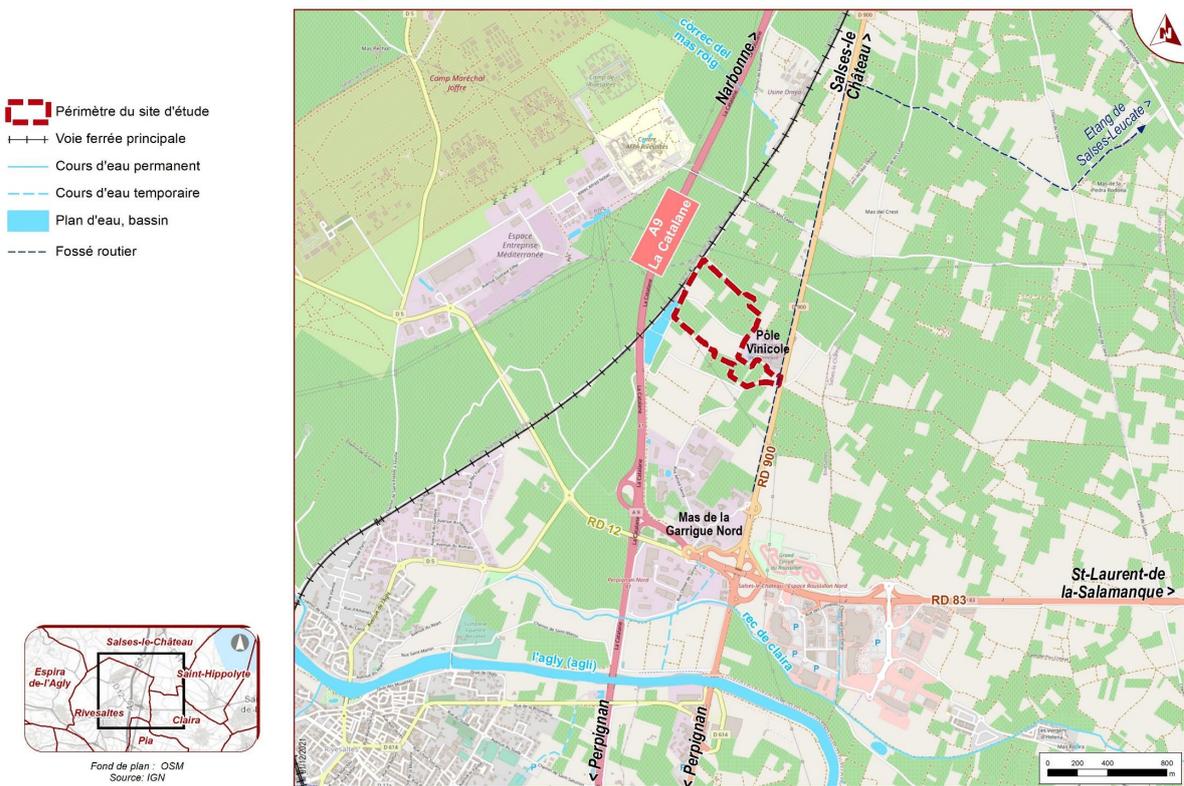
Après avoir évoqué les grandes lignes du projet de construction du nouveau centre pénitentiaire, il est essentiel d'aborder les questions environnementales et leur traitement exigé par la loi. Les incidences de ce projet dans un contexte de réchauffement climatique, de gaspillage des sols, de raréfaction des ressources en eau et de diminution générale de la biodiversité, imposent la recherche de mesures compensatoires pour neutraliser plus ou moins les conséquences de la construction de ce centre pénitentiaire. Ce n'est pas le seul projet qui porte atteinte à la biodiversité dans les Pyrénées-Orientales. Cette commune sera traversée par la nouvelle ligne à grande vitesse, Montpellier-Perpignan. Entre les différents porteurs de ces projets, s'instaure une concurrence pour trouver des territoires de compensation.

La figure suivante (Fig. 5) porte sur la diversité des activités humaines ayant façonné la plaine roussillonnaise. Les paysages, l'environnement naturel, la flore, la faune participant à la biodiversité actuelle, sont soumis d'une façon plus intense depuis l'ère industrielle à des transformations notoires. Le recul de certaines espèces constitue des enjeux importants, que l'Etat tente de freiner à travers l'arsenal juridique développé depuis plusieurs années.

Le garant recommande la lecture de la pièce intitulée, *Dossier relatif à la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées*, du Dossier d'Autorisation Environnementale.

Le diagnostic environnemental établi par le bureau d'études Eco Med, est particulièrement argumenté et fouillé. Il s'intéresse non seulement aux espèces faunistiques et floristiques au niveau de leur condition d'habitat et de reproduction, mais aussi aux conditions et aux mesures d'adaptation à d'autres milieux.

### Hydrographie



**Fig. 5. Couverture végétale, urbanisation et réseau hydrologique**  
(Source : Eco-Med, septembre 2024)

## Les grands enjeux environnementaux liés à la PPVE

- Limiter les destructions des espèces protégées,
- 109 espèces recensées ou potentielles dans la zone,
- 66 espèces protégées avérées ou potentielles sur le site à prendre en compte,
- Eviter/Réduire/Compenser,
- Compenser autant que possible les destructions des espèces protégées et leur habitat.



**Fig. 6. Les enjeux écologiques de la plaine du Roussillon**  
(Source : Eco-Med, septembre 2024)

Les espèces faunistiques protégées, au nombre de 66, constituent l'enjeu de conservation le plus important, tant par leur habitat pérenne sur le site que par leur présence temporaire au moment de la nidification et de la reproduction. Nous pouvons signaler quelques espèces faunistiques aux enjeux les plus forts. Il s'agit de :

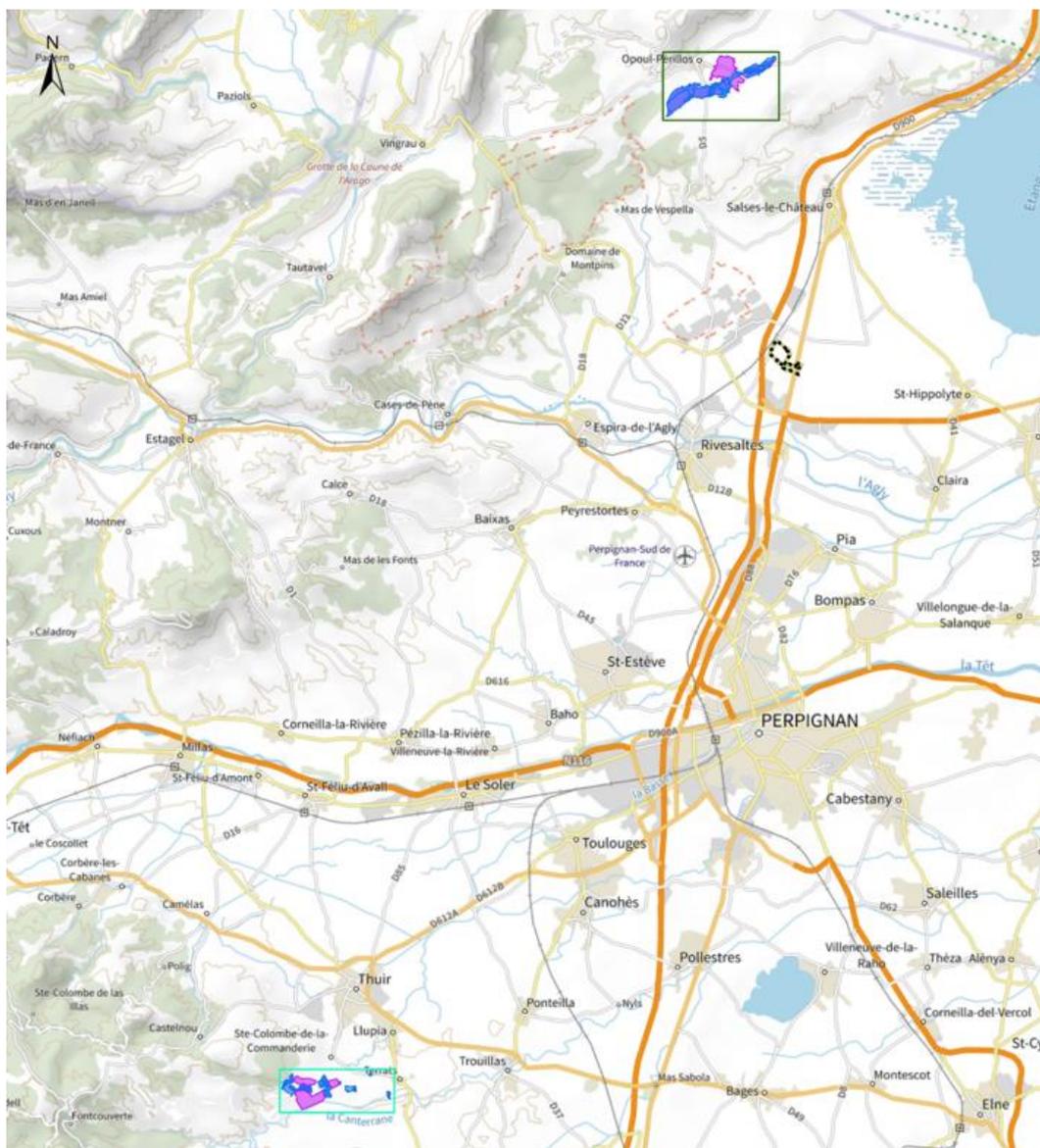
- l'outarde canepetière (*Tetrax tetrax*), figure sur la Liste rouge mondiale des espèces menacées
- le lézard ocellé (*Timon lepidus*), est un reptile protégé

Parmi les espèces végétales recensées, une seule espèce est protégée et se trouve sur le site et plus particulièrement en bordure de la route départementale 900, exigeant le déplacement du giratoire prévu pour accéder au futur établissement pénitentiaire. Il s'agit de la Crassule mousse (*Crassula tillaea*).

Mais à côté des enjeux liés à la faune et à la flore, d'autres sont présents :

- les trames écologiques
- les habitats
- les lieux de nidification

Pour définir les mesures compensatoires, Eco Med a hiérarchisé à partir de ses observations, des degrés d'enjeux variables pour la faune, la flore et leurs interactions. Les zones compensatoires ont fait l'objet de recherches actives en particulier pour accueillir l'outarde canepetière qui a besoin de grandes surfaces ouvertes sans obstacles (arbres, haies, constructions,.....). La concurrence entre les différents porteurs de projets et la recherche de zones compensatoires pose des difficultés croissantes pour trouver les terrains les plus adéquats et à des conditions économiques acceptables.



**Fig. 7. Les localisations des zones compensatoires au nord et au sud de Perpignan**  
(source : Eco Med)

Pour ce projet, deux zones sont retenues. Sur la carte suivante, elles sont délimitées dans deux rectangles dont le pourtour est de couleur verte pour l'une et de couleur bleue pour l'autre. L'une au nord de Perpignan, de couleur verte correspond aux communes de Opoul-Périllos et l'autre au sud de la préfecture, de couleur bleue, englobe la commune de Terrats. A l'intérieur des deux périmètres rectangulaires, sont représentées, en bleu, les parcelles sécurisées et en violet celles en cours de sécurisation (situation septembre 2024). Au moment de la tenue de cette PPVE, l'APIJ est toujours en train de finaliser ces périmètres compensatoires.

## Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission Nationale du Débat Public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du garant (annexe n° 3).

### Le rôle du garant

Un garant est une personne inscrite sur la liste nationale des garants, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un garant. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un ou plusieurs garants pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant est lié à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, le garant rédige un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, le garant avait pour mission d'être particulièrement attentif aux points suivants précisés dans la Lettre de mission du garant de la PPVE (annexe n°3.) :

- le calendrier prévisionnel afin de ne pas empiéter pour lancer cette PPVE sur la pause estivale et de tenir compte du temps d'information incompressible pour toucher les différents publics concernés par cette PPVE,
- l'organisation de cette PPVE doit faire l'objet d'une attention particulière en prévoyant du présentiel pour accueillir un public éloigné du numérique,
  - o les modalités d'information et de participation du public lors de la PPVE et après le déroulement de celle-ci,
  - o les modalités d'accompagnement du MO par le garant durant la phase de préparation de la PPVE.
- la PPVE qui porte sur la demande de dérogation au maintien sur place de certaines espèces, n'interdit pas d'élargir le débat sur le projet et en particulier :
  - o les enjeux socio-économiques induits sur le territoire,
  - o les impacts sur la biodiversité et le développement du territoire.

## Le travail préparatoire du garant

Plusieurs réunions en visio et en présentiel ont permis au garant de s'imprégner du projet, tout en le replaçant dans un contexte beaucoup plus large.

C'est ainsi que plusieurs temps forts ont marqué la phase préparatoire à côté des nombreux échanges téléphoniques et par mails avec essentiellement l'APIJ et d'autres acteurs concernés (services de la préfecture, commune de Rivesaltes, cave coopérative) par le projet :

- 10 janvier 2025 : réunion téléphonique,
- 13 février 2025 10.00-17.00 : réunion à Perpignan avec : APIJ + DDTM Pyrénées-Orientales + DREAL Occitanie,
- 14 février 2025 15.00-16.00 : réunion téléphonique avec M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,
- 3 avril 2025 09.00-17.00 : réunion à Perpignan avec : APIJ + DDTM Pyrénées-Orientales + DREAL + Conseil départemental + Commune de Rivesaltes + Perpignan Méditerranée Métropole + bureau d'études.

## Les principaux points organisationnels

### Le calendrier et ses incertitudes

Définir le calendrier de la PPVE n'est pas, en soi, un exercice difficile. Par contre, les temporalités imposées peuvent vite devenir contraignantes.

- Avant l'été, mais avec des aléas comme les nombreux ponts du mois de mai (1<sup>er</sup> mai, 8 mai, 29 mai) et de début juin (8 et 9),
- Le dossier n'étant pas totalement bouclé, l'hypothèse de reporter la PPVE après l'été, n'était pas exclue et introduisait une certaine gêne et hésitation,
- L'ensemble de ces contraintes temporelles et les positions des uns et des autres, a pesé sur cette phase de préparation,
- Initialement la PPVE devait se tenir du lundi 12 mai au vendredi 13 juin 2025, mais pour l'APIJ, cela lui a paru trop juste pour terminer le dossier,
- Ensuite, il a été envisagé que la PPVE coure du lundi 19 mai 2025 à 09.30 au vendredi 20 juin à 16.30 2025 inclus,
- Toujours dans cette hypothèse, les dates de la réunion publique et de la permanence ont été arrêtées au lundi 26 mai de 18.00 à 20.00 et au mardi 17 juin 2025 de 14.00 à 18.00,
- L'arrêt d'un calendrier définitif pour l'APIJ a été délicat avec la hantise de ne pas recevoir certaines pièces administratives dans les temps et qui remettrait en cause la tenue de la PPVE avant l'été et en faisant perdre une année au chantier. En effet, le démarrage du chantier est contraint par les phases de vie et de reproduction de la faune, qui en interdisent les interventions à certains moments de l'année.

## Les publics concernés

- Les habitants du secteur géographique,
- L'ensemble des habitants de Rivesaltes et plus largement ceux de l'agglomération perpignanaise et au-delà,
- Les propriétaires fonciers touchés aussi bien par le projet que par les mesures compensatoires,
  - o la cave coopérative Arnaud de Villeneuve
  - o les propriétaires privés limitrophes
  - o la commune de Rivesaltes
  - o l'intercommunalité Perpignan Méditerranée Métropole
- Les exploitants agricoles,
- Les défenseurs de l'environnement,
- Les associations impliquées dans les questions des droits de l'Homme,
- Les différentes associations d'aide aux détenus,
- Les élus,
- Les acteurs socio-professionnels.

## L'organisation de la salle de réunion

- Pas de tribune, tout le monde sur le même niveau,
- Division en deux groupes des orateurs lors de cette réunion,
- Garant sur le côté à mi-distance entre les orateurs et le public.

La salle Muscat d'une capacité de 350 places a été proposée par la commune de Rivesaltes. Celle-ci se trouve en centre-ville et est très facilement accessible à pied, à vélo et en auto (grand parking gratuit à proximité immédiate).

## Les documents présentés

- Le dossier complet présenté par l'APIJ sous format dématérialisé et format papier,
- Réalisation d'une plaquette de 6 pages [PLAQUETTE D'INFORMATION](#) (0.66Mo) (annexe n° 5.) pour synthétiser le document officiel de la PPVE. Cette plaquette a été disposée à l'entrée de la salle dans laquelle a eu lieu la réunion publique du 26 mai 2025,
- Cette plaquette est restée à disposition du public, à l'entrée de l'hôtel de ville, durant toute la période de la PPVE.

## Le niveau d'information de la PPVE

L'ensemble des pièces du dossier était facilement accessible sous format dématérialisé et sous format papier en se déplaçant à la DTTM à Perpignan et à la mairie de Rivesaltes.

- Le *Dossier d'Autorisation Environnementale* comptait les pièces suivantes :
  - Guide de lecture
  - Présentation du dossier d'autorisation environnementale
  - Description du projet
  - Etude d'impact actualisée
  - Résumé non technique de l'étude d'impact
  - Dossier loi sur l'eau
  - Note non technique du dossier loi sur l'eau
  - ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)
  - Dossier relatif à la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées
  - Avis de l'Autorité Environnementale
  - Réponse du Maître d'Ouvrage à l'avis de l'Autorité Environnementale
  - Avis de la DREAL et du CNPN relatifs au projet de construction d'un centre pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes (66)
  - Réponse du Maître d'Ouvrage à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature et aux recommandations de la DREAL
  - Avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) relatifs au projet de construction d'un centre pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes (66)
  - Annexes
  
- Le dossier de demande de permis de construire rassemblait les pièces suivantes :
  - Liste des documents
  - Demande de permis de construire
  - Plans de situation
  - Coupes générales du terrain
  - Notice descriptive
  - Insertion du projet
  - Etude d'impact actualisée
  - Dossier d'évaluation des incidences
  - Attestation du contrôleur technique
  - Bilan de la concertation et document conclusif
  - Justification de dépôt du dossier d'autorisation environnementale
  
- Intégré au dossier de demande de permis de construire, un dossier spécifique ERP 13824°04 précisait les points suivants :
  - Accessibilité
  - Sécurité

Toutes les pièces sont précises et pertinentes, cependant le garant recommande en particulier la lecture du *Dossier relatif à la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées*.

Le dossier sous format électronique se trouvait sur les sites consacrés à la PPVE :

- Site de la Préfecture des Pyrénées-Orientales
  - o <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures> [www.ppve-centrededetention-rivesaltes.fr](http://www.ppve-centrededetention-rivesaltes.fr)
- Site de l'APIJ
  - o <https://www.ppve-centrededetention-rivesaltes.fr>

Le dossier sous format papier pouvait être consulté :

- A la Mairie de Rivesaltes
- A la DREAL, service eau et risques, Perpignan

### **Les champs thématiques de la PPVE**

Cette PPVE portait sur une demande de dérogation à la protection des espèces protégées et à la demande du permis de construire à l'occasion d'un projet de construction d'établissement pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes.

Compte-tenu du très faible nombre d'observations écrites, elles figurent toutes en annexe du présent rapport.

Les grandes thématiques concernent les objets de la PPVE, à savoir, la demande d'autorisation environnementale (DAE) et le dépôt de la demande de permis de construire (PC) à l'occasion d'un projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes mais aussi ce projet d'établissement carcéral. Deux thématiques correspondant aux deux objets de la PPVE et une qui s'invite dans le débat, celle de la construction de la prison et qui avait focalisé en 2021, lors de la concertation préalable quasiment toutes les observations (262).

Donc trois grandes thématiques qui ont attiré peu de commentaires et encore moins d'observations.

La demande d'autorisation environnementale touche plusieurs objets ou sous-thématiques :

- La question des espèces protégées (faunistiques et floristiques),
- Essentiellement des espèces faunistiques,
- La destruction des espèces, de leur habitat et de leur zone de reproduction,

- Le sauvetage d'espèces végétales et surtout faunistiques avant le déboisement préliminaire devant permettre d'effectuer ensuite le diagnostic archéologique précédant le début du chantier de construction de l'établissement pénitentiaire,
- Le déplacement d'individus de ces espèces lorsque cela est possible,
- Les temporalités du chantier pour réduire les destructions d'espèces,
- Les mesures avant et durant les différentes phases du chantier pour amoindrir les destructions,
- La protection autour du chantier, des espèces localisées sur place,
- Les destructions et les disparitions à envisager de toute façon,
- Quelles mesures compensatoires à prévoir ?
- Comment mener à bien le renforcement des mesures compensatoires ?
- Quels espaces réservés pour ces mesures compensatoires ?
- Le choix et la politique de fonctionnement dans le temps de plusieurs zones de compensation, créées pour ce projet de centre pénitentiaire,
- Des mesures compensatoires comme amorces de projet de territoire (pastoralisme de la plaine pour garder des espaces ouverts favorables à l'outarde),
- Concurrence de plus en plus vive entre des porteurs de projets sur des territoires aptes à offrir de mesures compensatoires,
- Le rôle de la *Société d'aménagement foncier et d'établissement rural* (SAFER) dans la recherche des territoires de compensation.

Cette demande d'autorisation environnementale est rejetée principalement par un groupe environnementaliste, le Groupe Ornithologique du Roussillon (GOR) et moins nettement par un groupe hôtelier.

Pour le GOR, les arguments avancés pour le rejet de la DAE sont les suivants :

- La conservation des dernières zones naturelles et agricoles de la plaine du Roussillon,
- La zone de friches est très favorable à une biodiversité patrimoniale,
- La zone favorable contient des espèces protégées dont certaines bénéficient d'un Plan National d'Actions,
- La fragmentation des habitats du cortège des espèces liées aux espaces agricoles alentours questionne sur leur maintien,
- Les risques de colonisation par des espèces invasives menacent d'autres espèces présentes,
- La destruction locale d'individus et d'habitat d'espèces après les travaux est à prendre en compte,
- Les mesures d'évitement ne sont pas vraiment présentes et elles se limitent pour l'essentiel à la création de gîtes pour les reptiles,
- Il s'agit de mesures minimalistes pour presque toutes les espèces, les mesures compensatoires proposées concernent trop peu d'espèces (l'outarde canepetière, le cochevis de Thékla et le psammodrome d'Edwards),
- Les effets cumulatifs des différents aménagements sur cette zone, aménagements de la RD 900, projet d'une concession automobile ne sont pas pris suffisamment en compte dans l'étude,

- Certes il existe de nombreuses pistes d'amélioration mais aussi encore des manques en matière ERC.

Pour le groupe hôtelier, les arguments de rejet sont les suivants :

- L'avis du Conseil National pour la Protection de la Nature (CNPN) est favorable à la demande de dérogation, mais « sous réserve de l'évaluation réelle des impacts et du renforcement des mesures de compensation et de suivi »,
- Des incertitudes entre le nombre d'avis différents entre le CNPN et la DREAL sur les impacts environnementaux du projet fragilisent la suite,
- Le MO ne répondrait pas aux remarques du CNPN en indiquant que « le choix de l'implantation définitive semble liée à des considérations techniques et pratiques plutôt qu'à une réelle prise en compte des enjeux de biodiversité »,
- Pas de réponses aux demandes de la Commission Locale de l'Eau et à l'Agence Régionale de Santé sur leur avis favorable mais assortis de prescriptions.

Mais cette DEA est évoquée lors d'échanges en réunion publique et en permanence, pas tant pour la rejeter ou la défendre, mais plutôt comme étant un outil administratif qui compliquerait la réalisation du projet de prison. Pour plusieurs personnes qui se sont exprimées oralement, la multiplication des exigences environnementales et les processus/cheminements d'étude des dossiers, alourdit et surtout ralentit les projets importants.

Le permis de construire concerne plusieurs points ou sous-thématiques :

- La localisation de la prison,
- La proximité de la Cave Arnaud de Villeneuve,
- La visibilité de l'établissement pénitentiaire,
- Les pollutions sonores (autoroute, voie ferrée, route départementale),
- Les pollutions olfactives (bassins de décantation de résidus viticoles),
- Les conditions d'accès,
- Les risques liés à la présence d'un tel établissement,
- Les retombées socio-économiques pour la commune de Rivesaltes,
- Le nombre d'emplois directs et induits créés,
- L'impact financier pour l'économie locale durant le chantier et par la suite.

La demande de permis de construire est très fortement contestée par le groupe hôtelier au nom de l'impact négatif que pourrait avoir la construction de cette prison pour la fréquentation des trois hôtels du groupe. Pour l'association environnementale, ce projet de l'APIJ troublerait les conditions de vie et de reproduction de la faune protégée. Mais ce permis de construction est également attendu avec beaucoup d'impatience de la part des personnes qui se sont exprimées.

Plusieurs éléments ont été évoqués pour que cette construction se fasse le plus rapidement possible :

- Les conditions négatives d'accueil des détenus et de travail des gardiens dans l'établissement pénitentiaire de Perpignan ne sont plus acceptables, donc une nouvelle prison s'impose pour améliorer les conditions de détention,
- La croissance de l'insécurité demande des réponses diverses et passe aussi par la réalisation de nouvelles prisons,
- Le foncier est mobilisé au Mas de la Garrigue pour construire cet équipement depuis plusieurs années,
- Si la prison ne se construit pas dans l'agglomération de Perpignan, elle risque de se faire à Narbonne et cela serait une perte économique pour le territoire.

Le groupe hôtelier est à la pointe de la dénonciation de ce projet, tandis que la Cave Arnaud de Villeneuve est en très net retrait par rapport à sa position de 2021.

## L'élaboration du dispositif de la PPVE

### Le périmètre de la PPVE

Même si le projet de centre pénitentiaire s'étend sur 25,6 ha, le périmètre de la PPVE interpelle non seulement la population de Rivesaltes mais concerne toutes les personnes intéressées par cette question et résidant en dehors de Rivesaltes. Toutes les observations faites lors de cette PPVE seront prises en considération.

### Le calendrier

L'établissement définitif du calendrier a dû tenir compte d'aléas imprévisibles de dernière minute qui ont obligé de le décaler d'une semaine après une première période de flottement liée à l'attente d'un document important pour la réalisation de la PPVE et concernant l'avis du Conseil national de protection de la nature. Le voici :

- La durée de la PPVE court du lundi 19 mai 2025 de 09.30 au vendredi 20 juin 2025 à 16.30 2025 inclus,
- La date de la réunion publique : le lundi 26 mai 2025 de 18.00 à 20.00, dans la salle Muscat,
- La date de la permanence : le mardi 17 juin 2025 de 14.00 à 18.00, au service urbanisme de la mairie de Rivesaltes.

### Les modalités d'information et de communication

Elles s'inscrivent dans la charte réglementaire qui encadre l'annonce et la tenue d'une PPVE, avec en particulier :

- Communication du dossier relatif à la PPVE
  - o dossier dématérialisé sur le site de l'APIJ et de la préfecture des Pyrénées-Orientales,
  - o dossier papier à la mairie de Rivesaltes et à la DREAL, service eau et risques, Perpignan,

- dossier dématérialisé sur ordinateur à la DREAL et à la mairie de Rivesaltes.
- Publication officielle dans au moins deux journaux de l'avis de PPVE
  - L'Indépendant Catalan (annexe n° 6)
  - Le Midi Libre (annexe n° 7)
- Affichage officiel de l'avis (annexe n° 9) en mairie de Rivesaltes et à la préfecture des Pyrénées-Orientales.
  - à proximité du site du projet du futur établissement pénitentiaire de Rivesaltes et dans le cœur de Rivesaltes,
  - au service urbanisme,
  - à l'entrée de la salle Muscat,
  - à proximité de la mairie sur la place,
  - sur le site retenu à côté de la Cave Arnaud de Villeneuve,
  - le long de la RD 900, à proximité de la Cave Arnaud de Villeneuve

### **Les modalités de mobilisation**

Si l'on souhaite que la participation soit la plus ample possible, les modalités de mobilisation doivent être les plus larges possibles. Il s'agit :

- d'informer le plus largement le public,
- de créer les conditions les plus favorables pour échanger avec les différents publics.

Les modalités d'information et de communication relatives à la PPVE ont fait l'objet d'un contrôle et d'une certification par un cabinet d'huissier attestant de leur existence. Un tableau *Mesures de publicité relatives à la PPVE* les récapitule (annexe n° 11).

### **Les recommandations du garant concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation**

Même si dans ce cas, les observations recueillies à l'issue de cette PPVE, ne sont pas très nombreuses, ce que nous ne pouvions pas imaginer avant le lancement de cette procédure, il faut tout faire pour que celle-ci ne soit pas ignorée par la population. Si l'on souhaite que la participation soit la plus importante possible, il faut qu'en amont les modalités d'information soient les plus adéquates possibles. Le garant, après s'être assuré des modalités officielles d'information de l'APIJ et après avoir pris connaissance du dossier mis à disposition du public, est intervenu immédiatement pour qu'un document de synthèse (6 pages) « grand public » soit réalisé et mis à la disposition du public (annexe n° 5). Le garant a même fait l'objet d'une interview pour présenter la PPVE sur la radio locale ICI.

## **Les modalités de mobilisation et de participation**

- Une réunion publique de Rivesaltes, le lundi 26 mai 2025 de 18.00 à 20.00 qui a rassemblé une trentaine de personnes. Cette réunion publique, peu tardive devait essayer de toucher un public plus nombreux, qu'une réunion après 20.00. Ce qui n'a pas été le cas.
- Une permanence le mardi 17 juin 2025 de 14.00 à 18.00 à l'hôtel de ville de Rivesaltes. Cette permanence devait favoriser des échanges dans un format plus informel et plus propice que dans une réunion publique qui peut freiner l'expression en public de certaines personnes. Elle n'a accueilli qu'une personne.
- Le site dématérialisé de l'APIJ a été fortement fréquenté contrairement à la réunion publique et à la permanence.
- Les contacts du garant pour mobiliser divers publics (les associations environnementales et citoyennes).
- Le registre dématérialisé, même s'il a été peu fréquenté pour y laisser des commentaires, fut un outil d'information précieux.
- Un registre papier mis à la disposition du public (mairie de Rivesaltes, salle Muscat lors de la réunion publique et au service de l'urbanisme de la commune de Rivesaltes lors de la permanence), a été totalement ignoré par le public qui aurait pu se mobiliser (annexe n° 19).

## **La prise en compte des recommandations par la responsable du projet**

Le garant a pu lors des échanges avec l'APIJ, organiser des réunions de préparation avec différents services de l'Etat, la commune de Rivesaltes, Perpignan Méditerranée Métropole, le bureau d'études Eco Med, des environnementalistes, de visiter le site, de définir les dates du calendrier et surtout d'imposer la réalisation d'un dossier de synthèse « grand public ».

## Le dispositif de la PPVE

---

### Avis sur le déroulement de la PPVE

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

#### Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Le garant atteste que le public a pu disposer d'informations claires et complètes sur le projet (points 2 article 6 Aarhus). En particulier les points suivants ont été relevés.

#### L'information disponible

Elle était bien présente, même si le garant la trouve fort volumineuse. L'ensemble des pièces composant le dossier papier pèse plus de 6 kilos ou 723.32 Mo, pour le dossier dématérialisé. Cette information aussi développée sur l'ensemble des points de la PPVE et du projet de construction de l'établissement pénitentiaire, neutralisait en quelque sorte la lecture de celle-ci. Mais l'absence d'une partie de ces informations aurait pu apparaître comme un déni de communication. Il est toujours délicat de tenir compte des conditions différentes de réception de l'information en fonction de publics largement diversifiés.

D'une façon plus générale, cela pose la question du volume et de la présentation de l'information. En effet, devant le nombre de pages des pièces d'un dossier, le public peut être décontenancé, surtout si celui-ci n'est pas familiarisé avec les procédures administratives et les termes techniques. Cette remarque ne vise pas particulièrement cette PPVE, mais d'une façon générale toutes les procédures (concertation préalable, concertation aval, PPVE, enquête publique, débat public,...) mises en place dans un souci d'information, de transparence et de participation des publics.

L'exhaustivité de l'information est certes appréciable en matière de transparence mais trop d'information peut étouffer l'information. Là aussi, il faut savoir présenter toute l'information disponible sans nuire à son intelligibilité. Pour cela un powerpoint (annexe n° 14) présentant les principaux points de cette PPVE a été projeté lors de la réunion publique. De même, un petit document de synthèse (annexe n° 5), a été réalisé à la demande du garant pour cette occasion (URL d'accès au message : <https://transfert.apij-justice.fr/zephyr/DownloadToken.jsp?token=hktNKhJtP0WRFIkNoBWegSHp0B7ayy4fuoAHc1m3LDIHpNDt>). Ces deux supports ont permis de diffuser une information riche et compréhensible.

Le garant certifie que le dossier était compréhensible avec les précisions suivantes :

- Le garant témoigne que le dossier d'information a été publié dans des délais raisonnables pour informer le public et lui permettre de se préparer effectivement, autrement dit avant les délais légaux, imposées par la loi (art L121-16, R121-19 CE, point 3 article 6 Aarhus).
- Le garant précise qu'une surabondance d'informations n'est pas facile à intégrer et qu'elle peut détourner une grande partie du public du souci de s'informer.
- Le garant a demandé qu'un dépliant soit réalisé le plus rapidement possible, recensant les points essentiels de cette PPVE à travers la réalisation d'une *Plaquette présentant les points essentiels de la PPVE* (annexe 5.).

Le garant atteste que l'information était claire, transparente, complète et que tous les publics concernés par ce projet, pouvaient y avoir accès. **Le garant certifie que le respect du droit à l'information était bien effectif.**

## Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

### La mobilisation du public

- La réunion publique

La réunion publique animée par l'APIJ, accueillait des représentants de l'Etat, de l'APIJ, du groupe Bouygues, du bureau d'architecture de la future prison et de la commune de Rivesaltes. Nous les citons ci-dessous :

- M. le Maire de Rivesaltes,
- M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,
- Mme la Déléguée territoriale DDTM 66
- M. le Directeur général adjoint de l'APIJ,
- M. le Délégué de la direction foncière urbanisme environnement de l'APIJ,
- M. le Directeur de programme de l'APIJ,
- M. le Chef de projet de l'APIJ,
- M. le Directeur de la direction interrégionale des services pénitentiaires d'Occitanie,
- M. le Délégué de Bouygues,
- Mme l'Architecte du projet retenu.

Le garant relève l'absence du président de Perpignan Méditerranée Métropole qui est pourtant un acteur-clef dans ce projet.

Sans retracer, mot à mot, le contenu de cette réunion publique, le garant souligne d'abord la qualité d'écoute et d'échanges entre le public et les promoteurs de ce projet.

Contrairement à ce que le garant avait pu vivre, entendre et lire pour d'autres projets similaires et qu'il présentait revivre, cette réunion publique a été très respectueuse de cet esprit d'écoute, de partage de l'information et d'échanges apaisés et respectueux des personnes. Aux interrogations et aux quelques inquiétudes bien compréhensibles, des réponses ont été faites, à tour de rôle, par l'APIJ, le représentant du groupe Bouygues, l'architecte, l'écologue d'Eco Med et le Directeur de la direction interrégionale des services pénitentiaires d'Occitanie.

Parmi les interrogations et les remarques, certaines portaient sur les retards du projet. A travers celles-ci, l'acceptabilité du projet était largement dominante par rapport à quelques inquiétudes. Cette réunion tranchait totalement de ce qui se passa dans cette commune pour ce projet lors de la concertation publique de 2021. Non pas lors de la réunion publique qui s'était déroulée en pleine période de confinement lors de la pandémie de coronavirus et à laquelle personne n'avait pu participer physiquement mais uniquement par retransmission télévisuelle, par contre le jour de la permanence, où les gens avaient pu venir. Lors de cette soirée, nous avons du mal à nous rappeler de l'ambiance de la permanence de janvier 2021, où une manifestation importante de viticulteurs et la présence d'un escadron de gardes mobiles pour éviter toute violence, créaient une autre atmosphère.

La réunion publique a été introduite par M. le maire de Rivesaltes. Par ces mots de salutation, pleins de respect pour tous les acteurs qu'ils soient pour ou contre ce projet, M. le maire a continué à rechercher le consensus, comme il l'a toujours fait depuis le début du projet et en ayant systématiquement en tête l'intérêt de sa commune. Après cette première intervention, M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales a pris la parole pour évoquer le projet et ses différentes étapes, avant que des représentants de l'APIJ et du ministère de la Justice ne prennent la main et la donnent, en premier lieu, au garant pour qu'il présente son rôle et celui de la CNDP.

Puis l'APIJ a présenté, en s'appuyant sur un powerpoint, les deux objets de la PPVE, à savoir la demande d'autorisation environnementale et celle du permis de construire. A l'issue de cette projection, les échanges avec une partie des personnes, ont pu commencer. Le dialogue a essentiellement porté sur les inquiétudes résiduelles liées à la présence de la future prison, les retombées socio-économiques pour la commune et le territoire, l'accueil du personnel pénitentiaire, le chantier et les phases de construction, l'augmentation de la circulation, la transmission et la vente des terres agricoles sous la houlette de la SAFER, les questions environnementales et les mesures compensatoires.

Le premier à intervenir et qui avait combattu avec beaucoup d'énergie ce projet, fut le président de la Cave Arnaud de Villeneuve, futur voisin du centre pénitentiaire. Il a rappelé l'historique de cette opposition et son évolution. D'un conflit majeur, les acteurs ont cherché des solutions de cohabitation. Toutefois, le président de la cave coopérative a toujours des craintes sur la sécurisation de son outil de production et il attend de voir maintenant de ce qu'il en sera, lorsque la prison sera ouverte. L'évolution de la position initiale fait suite donc essentiellement à des discussions avec l'APIJ, la Chambre d'agriculture et la mairie de Rivesaltes pour ne citer que les acteurs les plus engagés, afin de quasiment trouver un *modus vivendi*. Donc, devant la position de l'Etat, la Cave Arnaud de Villeneuve a négocié pour atténuer le préjudice lié à

l'installation de la future prison. Le monde viticole qui était le plus remonté et quasiment le seul et massivement à s'opposer par le passé à ce projet, a fini par l'accepter.

Ensuite plusieurs observations portèrent sur les questions environnementales et de sauvegarde des espèces protégées. Elles n'ont pas fait l'objet de contestation à proprement parlé. Mais deux interventions traitaient, avec un certain humour, du rôle envahissant de l'écologie. Un chasseur ayant une très longue pratique de cette activité, a déclaré qu'il n'avait jamais rencontré, durant des décennies de chasse, l'outarde canepetière dans ce secteur. Est-ce une bonne chose d'aller aussi loin et en particulier prendre des mesures compensatoires qui sont coûteuses et aux résultats incertains ? Il ne s'agissait pas de remettre en cause le projet mais plutôt de questionner toutes les mesures administratives de plus en plus lourdes, imposées par la montée en puissance de l'environnement dans les politiques publiques qui retardaient les projets.

Lors de cette soirée, une intervention d'une agricultrice tranchait par rapport aux autres propos entendus. Elle a rappelé qu'ayant conclu une promesse de vente de son exploitation à un jeune agriculteur, la SAFER avait lancé une procédure de préemption, interdisant de fait, l'installation de ce jeune sur ces terres. La SAFER arguant, de la recherche de terrain pour répondre aux mesures compensatoires. C'est sans doute l'information qui a le plus interpellé l'APIJ et le représentant du bureau d'études Eco Med présent dans la salle. Même s'il s'agissait d'un point limite par rapport aux deux objets de la PPVE, le fait de s'appuyer sur les mesures compensatoires pour ce projet, relance et élargit le débat sur les questions annexes et liées aux politiques environnementales. D'ailleurs, l'APIJ avec le concours du bureau d'études a décidé de faire la lumière sur ce point. Le garant a reçu le premier jour de la PPVE, une observation qui pointe le fonctionnement de la SAFER (annexe n° 15).

Pour conclure, le garant qui a participé à plusieurs réunions toujours houleuses sur des projets de prison, a été très surpris par des échanges fort policés entre les personnes ayant pris la parole et l'APIJ. Le garant relève également l'attente de voir avancer ce projet, de la part des personnes qui se sont exprimées ce soir-là.

Le projet de prison qui, certes, ne faisait pas l'objet de la PPVE, n'a pas été remis véritablement en cause. Pourtant lors de la concertation préalable de janvier 2021, quasiment tous les contributeurs s'opposaient au projet, ou plus exactement à la localisation de celui-ci à côté de la Cave Arnaud de Villeneuve.

Donc la demande d'autorisation environnementale (DAE) et le dépôt de permis de construire n'ont pas fait l'objet d'opposition mais simplement de quelques commentaires, interrogeant le rôle de l'environnement. L'APIJ, contrairement aux situations fréquentes de contestation de ses projets en partie pour des questions environnementales, devait se faire quasiment l'avocat du diable pour défendre le bien fondé des politiques environnementales face à certaines impatiences.

## - La permanence

Elle s'est déroulée à l'image de la réunion publique. Le mardi 17 juin entre 14.00 et 18.00, ne s'est présentée qu'une personne qui de surcroît soutenait ce projet depuis plusieurs années. Il s'agissait de l'ancien adjoint au maire de Rivesaltes, en charge de l'urbanisme (1989-2020), indiquant qu'il avait soufflé cette idée au préfet de l'époque, lors d'une réunion. La question du devenir du foncier acheté à des viticulteurs pour accueillir Vinipolis et IKEA au Mas de la Garigue Nord, était présente dans tous les esprits depuis l'abandon de ces deux projets. Durant cet échange avec l'ancien adjoint au maire chargé de l'urbanisme, il a fait plusieurs remarques au sujet de ce projet :

- Pourquoi faut-il beaucoup plus de temps pour construire une prison, quand une cathédrale se reconstruit en 5 ans ?
- Les mesures compensatoires à quoi servent-elles ?
- Comment se fait-il que la réalisation d'un dépôt d'armes, en ce moment dans le camp Joffre, semble beaucoup plus simple que les démarches administratives pour la réalisation d'une prison ?
- Pourquoi ne pas aller plus vite pour la réalisation de cette prison ?
- L'Etat veut-il vraiment s'engager dans cette réalisation ?

Le garant pensait rencontrer lors de cette permanence, des personnes qui seraient venues lui exposer leur opposition aux objets de la PPVE, mais aussi au projet de prison, comme c'est en général le cas. Il n'en fut rien, contrairement à des situations analogues qu'il avait déjà vécu soit lors de concertation, soit lors de PPVE.

## - Le site participatif

L'APIJ a fait appel à la société *Préambules* pour mettre en place le site participatif. Il était simple et facile à utiliser par les internautes. Sur le site dématérialisé, tous les documents du dossier déposés par l'APIJ étaient très facilement accessibles et téléchargeables.

Mais en complément du site participatif, tout un chacun pouvait s'adresser au garant lors de la réunion publique, de la permanence, mais aussi durant toute la durée de la PPVE en lui adressant un courrier postal ou un courriel à l'adresse suivante : [jean-pierre.wolff@garant-cndp.fr](mailto:jean-pierre.wolff@garant-cndp.fr)

Il n'a reçu qu'un seul courrier, doublé par le dépôt sur le site dématérialisé de la même contribution (annexe n° 16).

Le garant, malgré le peu d'enthousiasme soulevé par cette PPVE, reconnaît que **toutes les conditions réglementaires furent réunies pour garantir le droit de toutes et tous à la participation.**

## Quelques chiffres clefs de la PPVE

### Les contributions sur le registre dématérialisé

Nombre de visiteurs uniques : 3815

Nombre de visiteurs ayant téléchargés au moins 1 document : 2249

Nombre de téléchargements : 2706

Nombre de contributions : 4

Dont 2 par mails et 2 sur le site dématérialisé

Le garant a reçu sur son adresse CNDP, deux contributions (Groupe ornithologique du Roussillon et le Groupe hôtelier), qui ont également été déposées sur le site dématérialisé de la PPVE.

Les 5 documents les plus téléchargés du dossier présenté par l'APIJ sont :

Arrêté de PPVE : 118

Avis de PPVE : 109

Bilan de la concertation : 48

Cerfa\_15964-03 : 47

RIVESALTES\_EtudeImpact : 45

Pour mémoire, même si nous n'avons pas le nombre de visiteurs uniques mais seulement le nombre de connexions lors de la concertation préalable de 2021, à l'issue de celle-ci, les chiffres étaient les suivants :

Nombre de connexions : 3194

Nombre de téléchargements : 128

Nombre de contributions : 262

### Les contributions sur les registres papier

Il faut rappeler qu'un registre papier était à la disposition du public à la mairie de Rivesaltes. Sur ce registre, à l'issue de la PPVE, aucune observation n'a été faite (annexe n° 19). En 2021, 94 avis figuraient sur le registre papier.

## Synthèse des arguments exprimés

### Synthèse des observations et recommandations faites sur le site internet

Sur le site dématérialisé, une contribution (annexe n° 17) et un mail (annexe n° 18) adressés par un groupe hôtelier, ayant des établissements dans la commune de Rivesaltes, rejettent ce projet comme étant négatif pour leur image de marque. Ce groupe a formé un recours contre l'arrêté de déclaration d'utilité publique. Il s'appuie sur les avis de la DREAL et du CNDP (annexe n° 14) pour mettre en cause le projet de centre pénitentiaire. Le groupe hôtelier donne un avis négatif à l'autorisation environnementale.

Une contribution (annexe n° 15) traite des opérations menées par la SAFER du département et dont le titre est éloquent « Réserves citoyennes sur l'absence de transparence de la SAFER » en particulier avec la question des zones compensatoires liées à la destruction d'espèces protégées pour la construction du futur centre pénitentiaire. Ce ne sont pas tant les deux objets de la PPVE qui sont au cœur des réflexions de cette personne, mais l'opacité des procédures de la SAFER.

Une contribution a été adressée par le *Groupe Ornithologique du Roussillon* (GOR) qui concerne pleinement le premier objet de cette PPVE. C'est celle qui s'oppose de la façon la plus nette à cette demande de dérogation à destructions d'espèces protégées. Le dossier du GOR relève plusieurs points qu'il trouve problématique, après une lecture attentive du document présenté lors de la PPVE. Il s'agit de l'artificialisation des sols, les dérangements et les destructions d'espèces protégées, les mesures et les zones compensatoires insuffisantes. S'appuyant sur les avis de la DREAL et du CNPN, le Groupe Ornithologique du Roussillon, indique que des pistes d'amélioration sont possibles pour répondre au REC. En l'état des choses, il émet un avis très défavorable à ce projet.

### Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la PPVE

Il n'est pas évident de faire la synthèse des observations et propositions faites sur le site dématérialisé et sur le registre papier. Sur le site dématérialisé, deux observations ont été faites par mail et par dépôt sur le site web, ce qui ramène à 3 observations différentes. Sur ces 3 avis, 2 s'opposent à la PPVE et l'un des deux dénonce en plus le projet de prison.

En prenant en compte les expressions lors de la réunion publique et de la permanence, les personnes qui se sont manifestées, à part le président de la Cave Arnaud de Villeneuve qui est resté sur une critique du projet de prison, même si celle-ci est fortement atténuée, les autres intervenants approuvent le projet de prison et ne s'opposent pas aux objets de la PPVE, mais mettent en question la lourdeur et la lenteur des procédures pour la réalisation du centre pénitentiaire.

Parmi ces personnes ayant participé à la réunion publique, une a soulevé au sujet de la vente de son exploitation à un jeune agriculteur, la préemption faite par la SAFER au nom des mesures compensatoires, élément important de cette DAE.

## L'opportunité du projet

Toutes les personnes présentes et ayant pris la parole à la réunion publique et à la permanence ne s'opposent pas aux objets de la PPVE et au projet de construction d'un centre pénitentiaire et la plupart souhaite même une accélération du démarrage du chantier. Ce n'est qu'au niveau du registre dématérialisé que deux oppositions importantes aux objets de la PPVE et au projet de prison sont notées.

## Avis du garant sur le déroulement de la PPVE

La PPVE s'est déroulée dans un climat d'apaisement par rapport à l'historique de ce projet. Nous devons souligner le rôle du président de la Cave Arnaud de Villeneuve, de l'APIJ et surtout sans oublier, en particulier, le rôle du maire de Rivesaltes qui a toujours été un médiateur pour qu'un terrain d'entente soit trouvé. Il est évident qu'en seconde ligne, d'autres acteurs étaient actifs avec en particulier les services de l'Etat et la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales.

A l'issue de cette PPVE, le consensus qui semblait inatteignable en 2021, se matérialise. La forte opposition des viticulteurs au projet de prison, laisse la place, malgré toujours quelques craintes, à une « paix des braves ». Pour preuve, alors qu'en 2021, une banderole (Fig. 8) installée au niveau du giratoire donnant accès à la Cave Arnaud de Villeneuve, illustre la position des viticulteurs, lors de la PPVE aucun des



Fig. 8. Banderole accrochée devant la coopérative (source : Cave Arnaud de Villeneuve)

panneaux jaunes d'affichage officiel, localisés à proximité immédiate de la cave coopérative n'a été enlevé, ni recouvert de graffitis ou de mot d'ordre de quelque nature que ce soit.

La PPVE à travers les processus d'information et de communication correspondait aux obligations de la réglementation en la matière.

La réunion publique a permis de détailler les objets de la PPVE et en particulier les mesures compensatoires et de répondre à d'autres questions concernant la sécurité autour du futur centre pénitentiaire et en général dans la commune, les retombées socio-économiques et les mesures compensatoires. Cette réunion publique, même si elle a été boudée par une partie de la population, a répondu aux attentes d'une grande partie du public.

Par contre, les canaux d'expression n'ont pas eu de succès, 4 observations mais qui se résument à 3 avis différents seulement, quand 3815 visiteurs uniques se sont connectés au dossier de la PPVE.

Donc, le garant, malgré certaines remarques faites plus haut, **certifie que le droit à l'accès à l'information et le droit de participer à la décision furent respectés** durant le déroulement de cette PPVE.

## Demande de précisions et recommandations au responsable du projet

Concrètement, suite à la publication du bilan de la PPVE par le garant, le responsable du projet décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la PPVE.

### Précisions à apporter de la part du responsable du projet/ plan/ programme, des pouvoirs publics et des autorités concernées

Concernant l'objet de la PPVE, plusieurs points sont à mentionner :

- Associer aux études d'Eco Med, les observations des riverains et des associations environnementalistes pour enrichir les relevés réalisés par le bureau d'études,
- La question des zones de compensation doit être plus approfondie en reprenant, en complétant et en affinant le périmètre et les modalités de fonctionnement et de suivi des zones retenues actuellement.
- Au-delà de ces aspects environnementaux, objets de la PPVE, il est important de poursuivre le dialogue avec les viticulteurs de la Cave Arnaud de Villeneuve, en particulier au sujet de la sécurité de celle-ci lorsque la prison sera construite.
- Le dialogue avec la commune de Rivesaltes et en particulier avec son maire a toujours été de qualité, permettant d'aplanir les difficultés avec la cave Arnaud de Villeneuve, celui-ci semble être plus difficile avec Perpignan Méditerranée Métropole. L'APIJ doit trouver avec l'agglomération, un terrain d'entente.

### Recommandations du garant pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette PPVE

Même si l'opposition à ce projet de construction a quasiment disparu, il ne faut jamais sous-estimer une situation qui peut sembler pacifiée. En effet, un projet pénitentiaire est toujours complexe et comme tout projet d'envergure, il soulève et soulèvera des questions auxquelles la population attend et attendra des réponses de la part du MO, pour cela l'APIJ doit continuer à communiquer avec les élus, les associations et les publics.

Le travail d'information doit se faire sur plusieurs objets et en plusieurs lieux. Les mesures compensatoires avec le choix de deux sites au sud et au nord de Perpignan, séparés de plusieurs dizaines de kilomètres, imposent à l'APIJ de travailler avec toutes

les communes concernées des deux zones de compensation pour tenir informer les populations de l'avancée et du suivi des mesures compensatoires. L'APIJ, épaulée par Eco Med ou un autre bureau d'études doit se rapprocher encore de la Chambre d'agriculture et de la SAFER, tout en poursuivant et approfondissant ce travail de communication avec la commune de Rivesaltes, la Cave Arnaud de Villeneuve et les associations environnementales et prioritairement avec le Groupement ornithologique du Roussillon.

L'APIJ doit envisager de mettre en place un outil d'information papier et électronique pour échanger avec la population sur les avancées de ce projet, d'autant plus que les travaux pourraient débuter au dernier trimestre de 2025. Deux publications par an, semblent être un impératif à respecter.

## Liste des Annexes

Annexe n° 1. Sollicitation de la CNDP par le Préfet des Pyrénées Orientales pour l'organisation d'une PPVE

Annexe n° 2. Désignation du garant par la CNDP

Annexe n° 3. Lettre de mission du garant

Annexe n° 4. Arrêté préfectoral officialisant le lancement de la PPVE

Annexe n° 5. Plaquette présentant les points essentiels de la PPVE

Annexe n° 6. Parution dans L'Indépendant Catalan

Annexe n° 7. Avis de participation du public par voie électronique Midi Libre

Attestation de parution

Annexe n° 8. Parution d'un article dans *L'Indépendant Catalan*

Annexe n° 9. Avis de PPVE

Annexe n° 10. Attestation de parution

Annexe n° 11. Mesures de publicité relatives à la PPVE

Annexe n° 12. Powerpoint présenté lors de la réunion publique

Annexe n° 13. Présentation de la PPVE sur le site dématérialisé

Annexe n° 14. Avis du Conseil national de la protection de la nature

Annexe n° 15. Contribution n° 1 (Web)

Annexe n° 16. Contribution n° 2 (Email)

Annexe n° 17. Contribution n° 3 (Web)

Annexe n° 18. Contribution n° 4 (Email)

Annexe n° 19. Scan registre papier

## ANNEXES

## Annexe n° 1.

# SOLLICITATION DE LA CNDP PAR LE PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES POUR L'ORGANISATION D'UNE PPVE



**PREFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau et risques  
Eau  
Affaire suivie par : Olivier BAILLES  
Tél : 04 68 38 10 72  
Mél : olivier.baillies@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **05 DEC. 2024**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

à

Monsieur le Président  
Commission nationale du débat public

**Objet** : Projet de centre pénitentiaire de Rivesaltes – participation du public par voie électronique – demande de désignation de garants

L'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) projette la construction d'un centre pénitentiaire sur le territoire de la commune de Rivesaltes, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 23 mai 2023.

Les services de la direction départementale des territoires et de la mer procèdent actuellement à l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale (DAE) et le dépôt de la demande de permis de construire (PC) est prévu pour le 4 décembre prochain. Le projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

En application de l'article 90 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation et de réforme de la justice, les dossiers relatifs à la réalisation d'opérations de construction d'établissements pénitentiaires entrées en phase d'études avant le 31 décembre 2022 et ayant une incidence sur l'environnement font l'objet d'une participation du public par voie électronique (PPVE) telle que définie par l'article L.123-19 du code de l'environnement. L'article 90 précité prévoit également que la synthèse des observations et propositions déposées par le public est réalisée par un ou plusieurs garants nommés par la commission nationale du débat public. Dans le cas présent la PPVE portera à la fois sur la DAE et le PC.

Aussi, j'ai l'honneur de vous demander de bien procéder à la désignation d'un ou plusieurs garants pour cette consultation du public prévue au premier semestre 2025. Vous trouverez joints à la présente un extrait du dossier de DAE en version électronique. Le dossier de PC vous sera transmis dès son dépôt en mairie de Rivesaltes.

Les services de la direction départementale des territoires et de la mer se tiennent à votre disposition pour toute précision.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général

2 rue Jean Richepin - BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site :  
[www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

Bruno BERTHET Tél. 04 68 38 12 34  
Mél : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

## Annexe n° 2.

### DESIGNATION DU GARANT PAR LA CNDP

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale du débat public

**Décision n° 2024 / 181 / ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE RIVESALTES / 2 du 11 décembre 2024 relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Rivesaltes (66)**

**La Commission nationale du débat public,**

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement en son article L. 123-19 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

Vu le courrier du Préfet des Pyrénées-Orientales et le dossier annexé reçus le 05 décembre 2024, demandant à la CNDP la désignation d'un garant pour la PPVE portant sur la demande d'autorisation environnementale et le dépôt de permis de construire du projet de création d'un centre pénitentiaire sur la commune de RIVESALTES ;

Considérant,

qu'il est nécessaire de prévoir des modalités de participation qui ne soient pas seulement numériques, à définir par le préfet des Pyrénées-Orientales, autorité organisatrice de la participation, avec le garant, en complément de la consultation par voie électronique,

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### **Article 1er**

M. Jean-Pierre WOLFF est désigné garant de la participation du public par voie électronique (PPVE) préalable à l'autorisation environnementale et au permis de construire, pour le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Rivesaltes.

#### **Article 2**

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française. Fait le 11 décembre 2024

Le président

M. Papinutti

## Annexe n° 3.

### LETTRE DE MISSION DU GARANT



Le Président

Monsieur,

Paris, le 21 mars 2025

Lors de la séance plénière du 11 décembre 2024, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désigné garant du processus de participation du public par voie électronique (PPVE) pour le projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes. Ce projet s'inscrit dans le Plan Immobilier Pénitentiaire qui vise à faire face à l'augmentation quantitative de la population carcérale.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général concernant ce projet aux importants enjeux socio-économiques et environnementaux et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

Ce projet de nouvel établissement a fait l'objet d'une concertation préalable en 2021 sous votre égide.

Aujourd'hui, l'Etat prévoit la participation du public. Celle-ci est possible sous forme électronique, en remplacement de l'enquête publique, comme le prévoit l'article 90 de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice du 29 mars 2019.

#### **Rappel du cadre légal de la participation du public par voie électronique (PPVE)**

La PPVE pour ce projet a été décidée en application de l'article 90 de la loi du 29 mars 2019 susvisée qui prévoit la nomination d'un.e ou plusieurs garant.e.s par la CNDP dans les conditions fixées aux I et III de l'article L. 121-1-1 dudit code. A ce titre, le ou la garant.e « veille notamment à la **qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public**, au bon déroulement de la concertation préalable et à la possibilité pour le public de formuler des questions, et de présenter des observations et propositions. Il [ou elle] veille à la **diffusion de l'ensemble des études techniques et des expertises** présentées par le public au cours de la procédure de participation. »

La loi n°2019-222 du 23 mars 2019 prévoit en outre que la, le ou les garant.e.s rédigent une « **synthèse des observations et propositions déposées par le public [qui] mentionne les réponses**, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme pour tenir compte des observations et propositions du public ».

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France T +33 (0)1 44 49 85 55 – [garant@debatpublic.fr](mailto:garant@debatpublic.fr) - [www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr)

## Les objectifs de la PPVE

Selon le code de l'environnement, une procédure de PPVE intervient pour les projets, plans ou programmes non soumis à enquête publique. Son objectif est donc similaire à celui de l'enquête publique, mais ses modalités diffèrent. Pour rappel, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions parvenues et publiées pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage (MO) et par l'autorité compétente pour prendre la décision (art. L.123-1 CE).

La PPVE, comme l'enquête publique, permet d'associer le public, certes en amont de la décision de l'autorité compétente, mais en aval de la discussion sur l'opportunité (art. L.121-15-1 CE). Pour autant, **la CNDP souhaite que l'autorité organisatrice de cette participation vous associe à sa définition et à son organisation afin de permettre le respect du droit à l'information et à la participation du public.** Cette lettre de mission vise donc à vous aider dans l'exercice de vos fonctions.

## Votre rôle et mission de garant

Dans le cadre de l'article L.123-19 du code de l'environnement, la définition des modalités de participation revient à l'autorité organisatrice de la PPVE.

Toutefois, votre rôle ne peut en aucun cas être réduit à celui d'observateur du dispositif de concertation. En tant qu'expert des processus de participation, votre rôle consiste à prescrire des modalités de la participation, dont vous ferez part à l'autorité organisatrice de la PPVE, l'incitant d'ailleurs à associer le MO à cette réflexion.

## L'étude de contexte

Pour mener à bien cette mission, votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. Il est donc important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés et tirer les enseignements des précédentes procédures de participation du public afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la PPVE. Dans tous les cas, cette analyse vous permettra d'accompagner et de guider le maître d'ouvrage dans l'élaboration du dossier de PPVE afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de clarté et de lisibilité des informations mises à disposition du public. Pour cela, je vous rappelle que l'article L.123-19 du code de l'environnement dispose qu'un accès numérique et, sur demande, papier de ce dossier doit exister pour toutes et tous.

## Vos préconisations

Je vous invite à indiquer au MO que :

- il est souhaitable d'organiser des dispositifs participatifs en présentiel, comprenant au moins une réunion publique d'ouverture ayant pour objet la présentation du projet et de la procédure et une de clôture, de manière à animer la démarche numérique et permettre l'inclusion du public le plus large possible, instaurer une relation de confiance. En effet, un grand nombre de personnes, 15 % à l'échelle nationale, n'a pas accès au numérique ;

- tous les enjeux du projet doivent pouvoir être débattus avec le public, sans restrictions.

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement, le public doit être informé des modalités et de la durée de la participation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur les modalités de la PPVE au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication, à leur éventuelle démultiplication et publication locale, afin que le public le plus large soit clairement informé de la démarche participative. Cet avis doit mentionner le projet, les coordonnées des autorités compétentes et du garant, la ou les décisions qui peuvent être adoptées par la suite, l'ensemble des conditions dans lesquelles les informations seront partagées au public, l'adresse du site où peuvent être consultés le dossier, les éléments d'incidence du projet sur l'environnement et les lieux de consultations de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité environnementale.

### **Votre synthèse**

Votre mission s'achève par la rédaction de la synthèse des propositions du public, des réponses apportées par le maître d'ouvrage et le cas échéant des évolutions proposées par le maître d'ouvrage. Vous pouvez pour cela vous inspirer des logiques de rédaction d'un bilan de concertation préalable et des premières synthèses publiées, qui supposent non seulement de rendre compte des observations et des réponses du maître d'ouvrage mais aussi de résumer, outre la méthodologie retenue pour permettre la participation du public, votre appréciation indépendante sur la qualité de ce processus mené par le maître d'ouvrage et, le cas échéant, les évolutions du projet qui résultent de ce processus.

Cette synthèse est transmise simultanément à l'autorité organisatrice, au maître d'ouvrage et à la CNDP qui la rend publique.

Vous remerciant pour votre engagement, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Jean-Pierre WOLFF

Garant de la PPVE sur le projet de nouvel établissement pénitentiaire à RIVESALTES (66)



Signature numérique de Marc  
PAPINUTTI marc.papinutti  
Date : 2024.12.12 18:46:01  
+01'00'

Le président  
M. Papinutti

## Annexe n° 4.

# ARRETE PREFECTORAL OFFICIALIZANT LE LANCEMENT DE LA PPVE



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau et risques  
Eau

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2025** du

Portant ouverture de la participation du public par voie électronique avec garant nommé par la commission nationale du débat public, relative à la demande d'autorisation environnementale et à la demande de permis de construire sollicitées par l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'État - ministère de la Justice, dans le cadre du projet de construction d'un centre de détention et ses accès sur le territoire de la commune de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales)

Le préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1, L.123-19, L.123-19-1 et suivants, R.123-11, R.123-46-1 et D.123-46-2 relatifs à la participation du public ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.221-2 relatif aux règles d'entrée en vigueur et des modalités d'application dans le temps des actes administratifs ;

**VU** l'article 90 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

**VU** l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thierry BONNIER préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2023143-0002 du 23 mai 2023 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du projet de

construction d'un centre pénitentiaire et ses accès sur le territoire de Rivesaltes, par l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) agissant au nom et pour le compte de l'État – ministère de la Justice, emportant mise en compatibilité du SCOT Plaine du Roussillon et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rivesaltes ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale relative au projet de construction d'un centre de détention et ses accès sur le territoire de la commune de Rivesaltes, présentée le 10 octobre 2024 au guichet unique numérique par l'APIJ, et enregistré sous la référence n°B-241010-101409-817-008 ;

**VU** la demande de permis de construire relative au projet de construction d'un centre de détention sur le territoire de la commune de Rivesaltes déposée le 3 décembre 2024 ;

**VU** le courrier de saisine du 5 décembre 2024 de la commission nationale du débat public (CNDP) par le préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** la décision n°2024/181/établissement pénitentiaire Rivesaltes/2 du 11 décembre 2024 de la CNDP relative à la construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Rivesaltes (66) désignant M. Jean-Pierre WOLFF en qualité de garant de la présente procédure de participation du public par voie électronique ;

**VU** l'avis en date du 24 décembre 2024 du commissariat général du développement durable, autorité environnementale compétente pour ce projet ;

**VU** l'avis favorable avec réserves, en date du 23 janvier 2025, du conseil national de protection de la nature (CNPN) ;

**Considérant** que selon l'article 90 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation et de réforme de la justice, les dossiers relatifs à la réalisation d'opérations de construction d'établissements pénitentiaires entrées en phase d'étude avant le 31 décembre 2022 et ayant une incidence sur l'environnement font l'objet d'une participation du public par voie électronique telle que définie par l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

**Considérant** que les demandes précitées sont jugées complètes et régulières et qu'il y a lieu de les soumettre à la participation du public par voie électronique ;

**Considérant** que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

**Considérant** que l'article L.123-19 du code de l'environnement indique que la participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser ce projet et que le préfet des Pyrénées-Orientales est l'autorité compétente dans le cas présent ;

**SUR** proposition de Mme la directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet et durée de la participation du public par voie électronique

Cette participation du public par voie électronique (PPVE) concerne la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire sollicitées par l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'État - ministère de la Justice, dans le cadre du le projet de construction d'un centre de détention et ses accès sur le territoire de la commune de Rivesaltes (Pyrénées Orientales). Celle-ci est ouverte :

**du lundi 19 mai 2025 à 9h30 au vendredi 20 juin 2025, à 16h30.**

### Article 2 : Composition et consultation du dossier

Les dossiers de l'APIJ agissant pour le compte de l'État, ministère de la Justice, soumis à la participation du public par voie électronique sont composés des pièces énumérées ci-dessous :

1 - un dossier de demande d'autorisation environnementale composé des pièces suivantes :

- . Guide de lecture ;
- . Pièce A : Présentation du dossier d'autorisation environnementale ;
- . Pièce B : Description du projet ;
- . Pièce C : Étude d'impact actualisée ;
- . Pièce C1 : Résumé non technique de l'étude d'impact ;
- . Pièce D : Loi sur l'Eau ;
- . Pièce D1 : Note non technique du dossier Loi sur l'eau ;
- . Pièce E : Volet ICPE ;
- . Pièce F : Dossier de demande de dérogation espèces protégées ;
- . Pièce G : Avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse ;
- . Pièce F : Avis du conseil national de protection de la nature (CNPN) et mémoire en réponse;
- . Pièce H : Annexes
  - . C-1 : Étude géotechnique ;
  - . C-2 : Étude piézométrique ;
  - . C-3 : Expertises écologiques et zones humides ;
  - . C-4 : Étude d'insertion paysagère ;
  - . C-5 : Étude de déplacement ;
  - . C-6 : Étude levée de doute pollution des sols ;
  - . C-7 : Étude de la pollution olfactive ;
  - . C-7bis : Étude de la pollution olfactive n°2 ;
  - . C-8 : Étude acoustique ;
  - . C-8bis : Diagnostic sonore du site 2024 ;
  - . C-9 : Étude de la pollution lumineuse ;
  - . C-10 : Charte chantier faibles nuisances ;
  - . C-11 : Étude de pré-faisabilité Énergies Renouvelables ;
  - . C-12 : Étude incidences Natura 2000 ;
  - . C-13 : Étude préalable agricole ;
  - . C-13bis : Étude préalable agricole et mesures compensation collective ;
  - . C-14 : Desserte eau potable ;

- . C-15 : Traitement eaux usées ;
- . C-16 : Étude gaz à effet de serre
- . C-17 : Étude air et santé ;
- . C-18 : Étude du potentiel en énergies renouvelables ;
- . D-1 : Rapport d'essais de perméabilité - GINGER CEBTP – 2024 ;
- . D-2 : Notice de gestion des eaux pluviales - IGREC – 2024 ;
- . D-3 : Plan de Gestion des Eaux Pluviales - IGREC – 2024.

2 – un dossier de demande de permis de construire composé des pièces suivantes :

Dossier de permis de construire

- . PC0 : liste des documents ;
- . Cerfa : 13409\*15 Demande de permis de construire ;
- . PC0.1 : Annexe 1 – Surface de planchers ;
- . PC0.2 : Annexe 2 – Effectifs ;
- . PC0.3 : Annexe 4 – Titres habilitant ;
- . PC1 : Plans de situation ;
- . PC2.1 : Plan de masse implantation ;
- . PC2.2 : Plan de masse paysager ;
- . PC2.3 : Plan de raccordement des réseaux ;
- . PC3 : Coupes générales du terrain ;
- . PC4 : Notice descriptive ;
- . PC5.1 : Façades AFA et PHE ;
- . PC5.2 : Façades générales ;
- . PC5.3 : Plan des toitures ;
- . PC6 : Insertion du projet ;
- . PC7 : Photographies environnement proche ;
- . PC8 : Photographies environnement lointain ;
- . PC11.1 : Étude d'impact actualisée ;
- . PC11.2 : Dossier d'évaluation des incidences ;
- . PC12 : Attestation du contrôleur technique ;
- . PC16.1a : Attestation réglementation technique ;
- . PC16.1b : Etude d'approvisionnement énergétique ;
- . PC16,4 : Bilan de la concertation et document conclusif ;
- . PC25 : Justification de dépôt du dossier d'autorisation environnementale ;

Dossier spécifique ERP 13824-04

- . Cerfa : Dossier spécifique ERP 13824\*04 ;
- . PC39-40.2 : Annexe 1 – Paragraphe 4.2 ;
- . PC39 – Accessibilité
  - . PC39.7 : Plan de masse accessibilité ;
  - . PC39.8 : Plan des niveaux accessibilité et détails ;
  - . PC39.10 : Notice accessibilité ;
- . PC40 – Sécurité
  - . PC40.2 : Plan de situation ;
  - . PC40.3a : Notice de sécurité ;
  - . PC40.3b : Cahier des charges SSI ;
  - . PC40.4a : Plan de masse sécurité ;
  - . PC40.4b : Façades sécurité ;
  - . PC40.5 : Plan des niveaux coupes sécurité ;
- . Avis de la sous-commission départementale ERP / IGH ;
- . Avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

### **Article 3 : Responsable du projet**

Le responsable du projet est l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) agissant au nom et pour le compte de l'État - ministère de la justice, Immeuble OKABE, 67 avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre – [sfu@apij-justice.fr](mailto:sfu@apij-justice.fr).

### **Article 4 : Désignation de Monsieur le garant**

La décision n°2024/181/établissement pénitentiaire Rivesaltes/2 du 11 décembre 2024 de la commission nationale du débat public (CNDP) relative à la construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire la commune de Rivesaltes (66) a désigné M. Jean-Pierre WOLFF en qualité de garant de la présente procédure de participation du public par voie électronique.

### **Article 5 : Consultation du dossier**

A plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le **lundi 19 mai 2025 à 9h30**, les dossiers comprenant les pièces listées à l'article 2 ci-dessus sont consultables sur format électronique via les liens informatiques ci-dessous :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures>.

[www.ppve-centrededetention-rivesaltes.fr](http://www.ppve-centrededetention-rivesaltes.fr)

Les dossiers sont également mis à la disposition du public, sur supports papier et numérique, aux adresses suivantes et selon les modalités fixées ci-dessous :

A – Dossiers numériques sur un poste informatique à :

- à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, service eau et risques, 2 rue Jean Richepin - BP 50909 – 66020 Perpignan cedex. Une demande de consultation préalable par courriel : [ddtm-ep1@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm-ep1@pyrenees-orientales.gouv.fr) sera nécessaire ;
- à la mairie de Rivesaltes 8, avenue Ledru Rollin 66600 Rivesaltes, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h15 ;

B - Dossiers physiques dans les conditions prévues à l'article D.123-46-2 du code de l'environnement :

- à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, service eau et risques, 2 rue Jean Richepin - BP 50909 – 66020 Perpignan cedex. Une demande de consultation préalable par courriel : [ddtm-ep1@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm-ep1@pyrenees-orientales.gouv.fr) sera nécessaire ;
- à la mairie de Rivesaltes 8, avenue Ledru Rollin 66600 Rivesaltes, du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

### **Article 6 : Lieux, dates, et horaire des temps d'échange avec le public**

Un temps d'échanges avec l'APIJ responsable du projet et son bureau d'études naturaliste, en présence de Monsieur le garant M. Jean-Pierre WOLFF, est prévu lors de la réunion publique qui sera organisée le lundi 26 mai 2025 de 18h00 à 20h00, en salle Muscat de la mairie de Rivesaltes.

Une permanence sera organisée le mardi 17 juin 2025 de 14h00 à 18h00, en mairie de Rivesaltes, dans les locaux du service urbanisme au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment annexe mairie. À cette occasion M. Jean-Pierre WOLFF, le garant, se tiendra à la disposition du public.

#### **Article 7 : Solliciter des informations**

A compter de la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le **lundi 19 mai 2025 à 9h30**, le public peut solliciter des informations sur les dossiers présentés auprès :

- du responsable du projet, l'APIJ agissant au nom et pour le compte de l'État - ministère de la Justice, représenté par Mme DELACOURT Anne, l'Agence Publique pour l'Immobilier de la justice (APIJ) Immeuble Okabe, 67 avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre, courriel : [sfu@apij-justice.fr](mailto:sfu@apij-justice.fr) ;
- de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, service eau et risques, 2 rue Jean Richepin BP 50909, 66020 Perpignan cedex, courriel : [ddtm-ep1@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm-ep1@pyrenees-orientales.gouv.fr).

A compter de la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le **lundi 19 mai 2025 à 9h30**, le public peut solliciter des informations concernant les conditions de participation du public par voie électronique et les conditions dans lesquelles les observations, propositions ou questions peuvent être émises, auprès de M. Jean-Pierre WOLFF, garant désignée par la commission nationale du débat public :

- par courriel : [jean-pierre.wolff@garant-cndp.fr](mailto:jean-pierre.wolff@garant-cndp.fr) ;
- par courrier : direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, à l'attention de M. Jean Pierre WOLFF garant, service eau et risques, 2 rue Jean Richepin BP 50909, 66020 Perpignan cedex.

#### **Article 8 : Présentation des observations**

Le public peut déposer ses observations, propositions et questions à compter du lundi 19 mai 2025 à 09h30 et jusqu'au vendredi 20 juin 2025, à 16h30 :

- sur le site [www.ppve-centrededetention-rivesaltes.fr](http://www.ppve-centrededetention-rivesaltes.fr)
- par courriel à l'adresse suivante : [ppve-rivesaltes@registre-dematerialise.fr](mailto:ppve-rivesaltes@registre-dematerialise.fr)
- par courriel adressé à M. Jean-Pierre WOLFF, garant désignée par la commission nationale du débat public à l'adresse suivante : [jean-pierre.wolff@garant-cndp.fr](mailto:jean-pierre.wolff@garant-cndp.fr)
- par écrit sur le registre disponible à la mairie de Rivesaltes 8, avenue Ledru Rollin 66600 Rivesaltes, du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

En cas d'impossibilité d'un dépôt dématérialisé, un courrier peut être transmis au garant à l'adresse suivante : direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, à l'attention de M. Jean Pierre WOLFF garant, service eau et risques, 2 rue Jean Richepin BP 50909, 66020 Perpignan cedex.

Chaque observation recueillie et la réponse apportée au fil de l'eau par le responsable du projet, sont accessibles en ligne par le public, grâce au registre dématérialisé accessible via le lien informatique indiqué ci-dessus.

Les observations et propositions qui seront adressées à l'issue de la période de participation, à savoir après le vendredi 20 juin 2025 à 16h30 ne seront pas prises en considération.

#### **Article 9 : Mesures de publicité de la PPVE**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le public est informé de l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique, par la publication quinze (15) jours au moins avant la date d'ouverture de la participation du public, du présent d'arrêté et d'un avis de PPVE sur les sites internet dédiés suivants :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures>.

[www.ppve-centrededetention-rivesaltes.fr](http://www.ppve-centrededetention-rivesaltes.fr)

Cet avis de PPVE fait l'objet d'une publication par voie de presse dans « l'Indépendant édition pays catalan » et « Midi Libre.fr (66) » journaux d'annonces légales diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales quinze (15) jours au moins avant la date d'ouverture de la participation du public.

L'avis de PPVE est publié par voie d'affichage aux emplacements suivants :

- à la préfecture des Pyrénées-Orientales, Espace 24 quai Sadi Carnot et accueil des usagers hôtel d'Ortaffa à Perpignan ;
- en mairie de Rivesaltes.

Les services en charge de l'accomplissement de cette mesure de publicité adresseront au préfet des Pyrénées-Orientales, un certificat justifiant de son accomplissement.

De plus, dans les mêmes conditions de délais et de procédure, le responsable du projet affichera le même avis sur les sites prévus pour la réalisation du projet, au moins quinze jours avant l'ouverture de la participation du public et pendant toute la durée de la PPVE. A l'issue, il adressera au préfet des Pyrénées Orientales un certificat justifiant de l'accomplissement de cette mesure de publicité.

L'APIJ, responsable du projet, assume l'ensemble des frais de publicité de cette procédure de participation du public par voie électronique.

#### **Article 10 : Clôture de la participation et synthèse des observations et propositions du public**

A l'expiration du délai de la participation du public par voie électronique, Monsieur le garant récupérera le registre.

La synthèse des observations et propositions déposées par le public est réalisée dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de la participation du public par voie électronique par le garant désigné par la commission nationale du débat public, dans les conditions fixées au I et III de l'article L.121-1-1 du code de l'environnement.

La synthèse mentionne notamment les réponses et, le cas échéant, les évolutions du projet proposées par le maître d'ouvrage pour tenir compte des observations et propositions du public.

Cette synthèse sera envoyée par le garant au préfet des Pyrénées-Orientales et à la commission nationale du débat public. Elle sera publiée sur le site dédié à la participation du public par voie électronique, sur le site internet de l'APIJ et des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales.

L'APIJ verse l'indemnité relative à la mission du garant à la commission nationale du débat public chargé du paiement.

**Article 11 : Décisions adoptées au terme de la participation du public**

À l'issue de la participation du public par voie électronique, l'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet des Pyrénées-Orientales. Les décisions, éventuellement assorties de prescriptions, pouvant être adoptées au terme de la participation du public sont une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et une décision d'accorder ou de refuser le permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

**Article 12 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif compétent par courrier (6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER Cedex 2) ou par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 13 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, la directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le maire de Rivesaltes, le garant désigné et l'agence publique pour l'immobilier de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont une copie sera adressée au responsable du projet et à Monsieur le garant.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général

Bruno BERTHET

# Annexe n° 5.

## PLAQUETTE PRESENTANT LES POINTS ESSENTIELS DE LA PPVE

### PROCÉDURE EN COURS

Le projet a ores et déjà fait l'objet de deux participations du public :

- Concertation préalable, du 4 janvier au 5 février 2021
- Déclaration d'utilité publique du projet, du 4 novembre au 5 décembre 2022

La présente participation du public s'inscrit dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impact, pour les besoins de la procédure d'autorisation environnementale et de demandes de permis de construire.

Selon l'article L. 181-9 du Code de l'environnement, l'instruction d'une autorisation environnementale comprend, notamment, une phase de consultation du public. La Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice prévoit un régime spécifique de participation du public sous l'égide de la Commission nationale de l'autorisation (CNA).

Le projet faisant l'objet d'une autorisation environnementale, une autorité environnementale doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis porte sur :

### Zoom sur les enjeux environnementaux

L'opération s'implante dans un secteur principalement agricole. Cette situation implique de porter une attention particulière au volet écologique, avec notamment la préservation de la faune et de la flore existante. Le diagnostic écologique de la zone a permis d'identifier la présence de plusieurs espèces protégées, dont l'Outarde canepetière et le Lézard ocellé. En application de la démarche Éviter-Réduire-Compenser, le projet a été adapté et intègre des mesures permettant de diminuer les impacts sur les espèces. Ces mesures d'atténuation n'étant pas suffisantes, le projet s'accompagne au complément de :

mesures de compensation, afin de parvenir à une absence de perte nette de biodiversité. La mise en œuvre de cette compensation passe par un partenariat entre l'APIJ et le Conservatoire des Espaces naturels (CEN) Occitane. Celui-ci accompagne l'APIJ dans la recherche de terrains à acquérir pour y implanter des activités agricoles compatibles avec le développement de ces espèces à enjeux, notamment dans les secteurs d'Opooul-Perilloz, de Sainte-Colombe-de-la-Courmandonnière/Terrats et de Clairac/Salles-le-Château/Rivesaltes.

### La participation du public par voie électronique est organisée sous l'égide d'un garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public.

M. Jean-Pierre WOLFF est à la disposition du public pour apporter des informations concernant la procédure et les conditions dans lesquelles les observations, propositions ou questions peuvent être émises.

Par mail : jean-pierre.wolff@garant-cnddp.fr  
Par courrier : direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, à l'attention de M. Jean Pierre WOLFF

**Du 19 mai au 20 juin 2025, vous pouvez :**

CONSULTER LES DOCUMENTS ET/OU DÉPOSER UNE CONTRIBUTION :

Le site internet est le support essentiel de cette procédure de participation du public. Il doit vous permettre de disposer d'une information complète, claire, accessible et de participer de manière effective à la procédure de PPVE.



[www.ppv-centrededetention-rivesaltes.fr](http://www.ppv-centrededetention-rivesaltes.fr)

**OUTIL D'INFORMATION**

Sur le site, sont disponibles tous les documents relatifs au projet et à la procédure d'autorisation environnementale et de permis de construire. Ils sont en lecture libre et téléchargeables.

Les documents sont également mis à la disposition du public, sur un poste informatique et au format papier :

- à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, service eau et risques, 2 rue Jean Richepin, Perpignan. Une demande de consultation préalable par courrier sera nécessaire : [dttm-ep@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:dttm-ep@pyrenees-orientales.gouv.fr)
- à la mairie de Rivesaltes, 8, avenue Ledru-Rollin, Rivesaltes. Horaires de consultation : Dossier numérique : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h15. Dossier papier : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h15

**OUTIL DE PARTICIPATION**

Sur le site, est disponible un registre numérique qui permet à chacun de déposer en ligne une question, une observation, une proposition ou un avis sur le projet.

L'ensemble des observations déposées publiques et consultables par chacun tout comme les réponses et les précisions apportées par le maître d'ouvrage au cours de la PPVE.

Les participations peuvent également être transmises :

- par courrier : [ppv-rivesaltes@registre-dematerialise.fr](mailto:ppv-rivesaltes@registre-dematerialise.fr)
- par écrit sur le registre disponible à la mairie de Rivesaltes, 8, avenue Ledru-Rollin, Rivesaltes, aux horaires d'ouverture habituels.
- par courrier au garant : direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, à l'attention de M. Jean Pierre WOLFF, service eau et risques, 2 rue Jean Richepin BP 50300, 66000 Perpignan cedex.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de la PPVE, le garant rédigera une synthèse des observations et propositions du public, mentionnera les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage.

Cette synthèse sera rendue publique sur le site dédié et sur les sites de l'APIJ et des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales.

### ÉCHANGER AVEC LES ACTEURS DU PROJET

Démarrage de la concertation lundi 19 mai 2025  
Réunion publique, lundi 26 mai 2025 de 18h00 à 20h00, Salle Muscat, Rivesaltes  
Permanence, mardi 17 juin 2025 de 14h00 à 18h00, Service urbanisme, 1<sup>er</sup> étage du bâtiment annexe Mairie de Rivesaltes  
Clôture de la concertation vendredi 20 juin 2025



## CENTRE DE DÉTENTION LA GARRIGUE

Projet de centre de détention de la Garrigue sur les communes de Rivesaltes

Procédure de participation du public par voie électronique relative demande d'autorisation environnementale et demande de permis de construire

**Du 19 mai au 20 juin 2025**  
Informez-vous et donnez votre avis

[www.ppv-centrededetention-rivesaltes.fr](http://www.ppv-centrededetention-rivesaltes.fr)

### LA SITUATION DANS LES PYRÉNÉES ORIENTALES

La problématique de la surpopulation carcérale est observée sur l'ensemble du territoire national, avec une moyenne d'occupation de ces établissements pénitentiaires s'élevant à 133 % en mars 2025. À la même période, cette moyenne s'élevait à 154 % à l'échelle de l'Occitanie.

Le centre pénitentiaire actuel de Perpignan est un établissement regroupant plusieurs unités : La maison d'arrêt comprenant : la maison d'arrêt des hommes majeurs, la maison d'arrêt des femmes, un quartier de mineurs, un quartier semi-liberté.

Le centre de détention des hommes.

### CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

La composition précise du futur établissement et la répartition des 515 places sera la suivante :

- 442 places hommes en centre de détention (dont une unité vulnérable de 17 places), dont un quartier respect de 111 places ;
- 40 places en quartier de prise en charge renforcée ;
- 18 places en Service Médico-Psychologique Régional ;
- 15 places en quartier d'accueil et d'évaluation.



### ACTEURS DU PROJET

**Le ministère de la justice et l'administration pénitentiaire :** l'utilisateur

C'est la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et la direction inter-régionale des services pénitentiaires (DIR) de Toulouse qui seront en charge de la gestion quotidienne du centre de détention une fois celui-ci créé.

**Le groupe de conception-réalisation :** Composé de plusieurs entreprises dont Bouygues, l'Itaire du marché, les agences d'architecture AIA et WTA et le bureau d'études IGREC ingénierie, le groupement est en charge de la réalisation des études de conception et des travaux du projet.



SITUATION ACTUELLE	RÉPONSE APPORTÉE
Établissement pénitentiaire de Perpignan Capacité de 529 places théoriques avec 773 détenus hébergés en mai 2025	Établissement pénitentiaire de Perpignan évoluant en Maison d'Arrêt Conçu pour recevoir 529 détenus
146 % de taux d'occupation global, dont 241 % pour le quartier maison d'arrêt	1044 places prévues en 2028



**Oct. 2021 - Fevr. 2024**

CONSULTATION DES ENTREPRISES

Novembre - décembre 2022 Enquête publique

Mai 2023 Arrêté de DUP

**2024 > 2025**

CONCEPTION

Avril 2025 Dépôt DAEU

Octobre du permis de construire

Mai - juin 2025 Participation du public par voie électronique (PPVE)

**Fin 2025 - Fin 2028**

INTERVENTIONS PRÉPARATOIRES ET TRAVAUX

Septembre 2025 Obtention des autorisations

Automne 2025 Défaucelage du site et démarrage du diagnostic archéologique

Premier semestre 2026 Dévoilement des réseaux et travaux de voirie

Deuxième semestre 2026 Lancement des travaux

Fin 2028 Livraison de l'établissement

Source : APIJ

**ORTAFA** **USAP**

**La 1<sup>re</sup> adjointe « débarquée »** **L'Estaca meilleur hymne du Top 14**

PAGE 2



Vendredi 2 mai 2025 • N°121 • Espagne 1,80€ • France 1,30€

# L'INDÉPENDANT

CATALAN independant.fr

## Alain Ferrand autorisé à revenir au Barcarès

**JUSTICE.** L'assouplissement de son contrôle judiciaire a permis au maire de faire un retour remarqué dans sa commune, un an après. Il dénonce une injustice et promet de se battre. P.3

## Perpignan : les syndicats désunis pour le 1er-Mai



PHOTO CHARLES BARON

À Perpignan, le 1er-Mai a réuni jusqu'à 1 500 manifestants pour la justice sociale et les droits des travailleurs, hier. La mobilisation, qui a particulièrement ciblé l'extrême droite et la réforme des retraites, s'est déroulée cette année sans unité syndicale. Force Ouvrière n'a pas pris part au cortège, défendant son indépendance sur le terrain politique. P.5

Le site d'offre d'emploi du **GRUPE DÉPÊCHE OCCITANIE**

### VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE QUI RECRUTE ?

Diffusez vos offres d'emploi sur le site régional du Groupe Dépêche <https://www.occitanie-emploi.fr>

Rendez-vous sur [www.occitanie-emploi.fr](http://www.occitanie-emploi.fr)

Votre emploi en région

Nous vous conseillons au 04 3000 9000 [occitanie-emploi@ladepeche.fr](mailto:occitanie-emploi@ladepeche.fr)



**BRASSERIE LE 1990**

INCONTOURNABLE EN CENTRE-VILLE  
PATIO INTÉRIEUR CALME ET ARBORÉ

RESTAURANT : 11h30 - 15h  
Tous les jours un plat du jour  
+ nos plats + nos grandes salades estivales

SALON DE THÉ : 8h30 à 19h  
Pâtisseries, glaces, cafés, thés

41 bis Quai Sébastien Vauban - PERPIGNAN  
Tél. 04 68 07 35 04

### SÉCHERESSE

## Restrictions maintenues dans les P.-O.

PAGE 2

### ILLE-SUR-TÊT

## Fest'Ille : casting royal

PAGE 13



### STE-MARIE-LA-MER

## Le château d'eau restauré

PAGE 9

### ÉDITO

## Impasse

Un mois après sa condamnation, Marine Le Pen continue d'endosser le rôle de victime : des juges, du système, d'un supposé complot politique. Il faut dire qu'elle est, à deux ans de la présidentielle, dans une situation très inconfortable. Avec l'application provisoire de sa peine d'inéligibilité, elle ne peut, actuellement, pas se présenter et doit attendre l'audience d'un appel qu'il faudra gagner pour espérer voir sa situation changer.

C'est dans cette position que le RN se retrouvait, jeudi à Narbonne, pour son meeting du 1er mai. Et l'échec, il y a trois semaines, de son rassemblement de la place Vauban, à Paris, ne semble pas avoir servi de leçon. Lors de son discours, Marine Le Pen a martelé les mêmes arguments sans fondements pour mettre la pression sur les juges : «Ils veulent nous voler 2027.» Elle a dénoncé une prétendue «confiscation de la démocratie», exhortant ses militants à «se battre», dans un appel aux instincts les plus primaires de son électoral. Une sémantique populiste qui ne sert qu'à cacher une réalité bien émbêtante pour le parti d'extrême droite. Marine Le Pen, rattrapée par une réalité qu'elle a longtemps niée, est aujourd'hui démunie face à une issue qu'elle n'avait jamais anticipée. Jamais elle n'a su avancer, lors du procès, un argument convaincant pour contester la responsabilité du parti qu'elle dirigeait au moment des faits dans le détournement de fonds européens (4,116 selon les juges). Acculée, elle persiste dans une stratégie qui semble condamnée à l'échec. Mais changer de cap signifierait reconnaître l'impasse.

Guilhem Richaud

**MARCHÉS PUBLICS**

**AVIS RECTIFICATIFS**

209308



**AVIS RECTIFICATIF DU 29/04/25**

**TRAVAUX**

OPH 66 - MME TOUSSAINT CALABRESE, PRESIDENTE.  
M. ALDO RIZZO - Directeur Général,  
57 rue Vieille, BP 5040, 66004 PERPIGNAN, Tél : 04 68 55 33 30,  
mél : marches@office66.fr, web : http://www.office66.fr/  
Référence : 2025.1.3.008.01.14

**Objet :** LE SOLLER CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS SOCIAUX- RUE JULIEN PANCIOT

Référence des offres : au lieu de : 330425 à 11000 au plus tard.  
lieu : 140525 à 11000 au plus tard.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.marches-publics.fr>

**AVIS PUBLICS**

**ENQUÊTES PUBLIQUES**

209465

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté - Égalité - Fraternité  
Préfet des Pyrénées-Orientales

**AVIS D'OUVERTURE DE LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

SOUS L'ÉGIDE DE LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC (CNDP), POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE DÉTENTION ET DES ACCÈS SUR LA COMMUNE DE RIVESALTES (66)

Conformément à l'article 90 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, une participation du public par voie électronique (PPVE) est organisée sous l'égide de la CNDP et selon les modalités prévues à l'article L.123-19 du code de l'environnement, du **lundi 19 mai 2025 à 18h00 au vendredi 20 juin 2025, à 18h00**, relative à la demande d'autorisation environnementale et à la demande de permis de construire concernant le projet de construction d'un centre de détention sur la commune de Rivesaltes, portées par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), maître d'ouvrage agissant au nom et pour le compte de l'État - ministère de la Justice, situé à l'adresse OKABE, 67, avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

Le projet, soumis à évaluation environnementale systématique au titre des rubriques 38a et 38b du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, est concerné par la rubrique 2.1.5.0 (Autorisation) au titre de la nomenclature loi sur l'eau, et la rubrique 2910-A (déclaration contrôlée) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La participation du public par voie électronique est ouverte par l'arrêté préfectoral n°DDT/MSE/2025112-0003 du 22 avril 2025.

Par décision du 11 décembre 2024, la commission nationale du débat public a désigné Monsieur Jean-Pierre WOLFF en qualité de garant de cette procédure de participation du public par voie électronique.

Pendant toute la durée de la participation du public, les dossiers sont tenus à la disposition du public via les liens informatiques ci-dessous :  
<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures>  
[www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
[www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

Le dossier consultable sur les sites ci-dessus comprend notamment au titre de l'évaluation environnementale des projets, les documents suivants : l'étude d'impact actualisée, son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis préalable.

Les dossiers sont également à la disposition du public, sur supports papier et numérique, aux adresses suivantes et selon les modalités fixées ci-dessous :

**A - Dossiers numérotés sur un poste informatique :**

- la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, service eau et risques, 2 rue Jean Richépin - BP 50909 - 66020 Perpignan cedex. Demande de consultation préalable à adresser par courriel : [dimitry@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:dimitry@pyrenees-orientales.gouv.fr) ;
- la mairie de Rivesaltes B, avenue Ledru Rollin 66600 Rivesaltes, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h15 ;

**B - Dossiers physiques dans les conditions prévues à l'article D.123-46-2 du code de l'environnement :**

- la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, service eau et risques, 2 rue Jean Richépin - BP 50909 - 66020 Perpignan cedex. Demande de consultation préalable à adresser par courriel : [dimitry@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:dimitry@pyrenees-orientales.gouv.fr) ;
- la mairie de Rivesaltes B, avenue Ledru Rollin 66600 Rivesaltes, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00.

Le public peut déposer ses observations, propositions et questions à compter du **lundi 19 mai 2025 à 09h30 et jusqu'au vendredi 20 juin 2025, à 18h00** :

- sur le site [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr) ;
- par courriel à l'adresse suivante : [ppve-rivesaltes@registre-dematerialise.fr](mailto:ppve-rivesaltes@registre-dematerialise.fr) ;
- par courriel adressé à M. Jean-Pierre WOLFF, garant désigné par la commission nationale du débat public à l'adresse suivante : [jean-pierre.wolff@garant-cndp.fr](mailto:jean-pierre.wolff@garant-cndp.fr) ;
- par courriel : [direction.departementale.des.territoires.et.de.la.mer.des.pyrenees-orientales@l'attribution.de.m.jean-pierre.wolff.garant.service.eau.et.risques.2.rue.jean.richepin.bp.50909.66020.perpignan.cedex](mailto:direction.departementale.des.territoires.et.de.la.mer.des.pyrenees-orientales@l'attribution.de.m.jean-pierre.wolff.garant.service.eau.et.risques.2.rue.jean.richepin.bp.50909.66020.perpignan.cedex) ;
- par écrit sur le registre disponible à la mairie de Rivesaltes, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00.

Chaque observation recueillie et la réponse apportée au fil de l'eau seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr) et donc visibles par tous. Les observations et propositions qui seront admises à l'issue de la période de participation, à savoir après le **vendredi 20 juin 2025 à 18h00**, ne seront pas prises en considération.

Toute information relative au projet peut être demandée aux adresses suivantes :

- l'APIJ agissant au nom et pour le compte de l'État - ministère de la Justice, responsable du projet (ag@apij.fr) ;
- la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, service eau et risques, 2 rue Jean Richépin BP 50909, 66020 Perpignan cedex, courriel : [dimitry@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:dimitry@pyrenees-orientales.gouv.fr) ;

Le public peut solliciter des informations concernant les conditions de participation du public par voie électronique au garant désigné :

- par courriel : [jean-pierre.wolff@garant-cndp.fr](mailto:jean-pierre.wolff@garant-cndp.fr) ;
- par courriel : [direction.departementale.des.territoires.et.de.la.mer.des.pyrenees-orientales@l'attribution.de.m.jean-pierre.wolff.garant.service.eau.et.risques.2.rue.jean.richepin.bp.50909.66020.perpignan.cedex](mailto:direction.departementale.des.territoires.et.de.la.mer.des.pyrenees-orientales@l'attribution.de.m.jean-pierre.wolff.garant.service.eau.et.risques.2.rue.jean.richepin.bp.50909.66020.perpignan.cedex) ;

Le garant désigné Monsieur Jean-Pierre WOLFF se tiendra à la disposition du public, aux lieux de permanence, dates et horaires suivants :

**Lieu / Dates et horaires**

**Résidence publique**  
Mairie de Rivesaltes, salle Muscat  
Du lundi 29 mai 2025 de 18h00 à 20h00

**Permanence**  
Mairie de Rivesaltes, service urbanisme au 1er étage du bâtiment ancien mairie  
Du mardi 7 juin 2025 de 14h00 à 18h00

A l'expiration du délai de la PPVE, la synthèse des observations et propositions du public, mentionnant les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage pour tenir compte des observations et propositions du public, est réalisée par le garant désigné par la commission nationale du débat public, Monsieur Jean-Pierre WOLFF, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de la PPVE. La synthèse est envoyée par le garant désigné des Pyrénées-Orientales et à la commission nationale du débat public.

Cette synthèse sera publiée sur le site dédié à la participation du public par voie électronique, sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales et sur le site de la CNDP au plus tard un mois à compter de la clôture de la PPVE, et pendant une durée d'au minimum 3 mois.

À l'issue de la PPVE, les décisions, éventuellement assorties de prescriptions, pourront être prises par le préfet des Pyrénées-Orientales sur une décision d'autorisation environnementale ou de permis de construire soumise au titre du code de l'environnement et d'une décision d'accorder ou de refuser le permis de construire au titre du code de l'urbanisme. Conformément au II de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement, la décision ne pourra pas être définitivement adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Seul en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne pourra être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation.

**MARCHÉS PUBLICS**

**AVIS RECTIFICATIF DU 30/04/25**

**TRAVAUX**

209310



**AVIS RECTIFICATIF DU 30/04/25**

**TRAVAUX**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
Mme Herméne MALHERBE - Madame la Présidente du Département,  
24 quai Sadi Carnot, BP 906, 66800 PERPIGNAN, Tél : 04 68 85 85 85,  
mél : [comptabilite@cdco.fr](mailto:comptabilite@cdco.fr), web : <http://www.ladepartement66.fr/>

Référence : 2025020-TX-STF-0354

**Objet :** POSE D'UNE VANNE D'ISOLEMENT SUR LA CANALISATION DE RESTITUTION AVAL DU BARRAGE DE VINCA

Référence des offres : au lieu de : 140525 à 17000 au plus tard.  
lieu : 140525 à 17000 au plus tard.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>

**MARCHÉS SUPÉRIEURS A 90 000 €**

209302

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

**Mairie de Calce**

**MARCHÉ TRAVAUX**

**Organisme : nom et adresse officielle de l'organisme acheteur :**  
MAIRIE DE CALCE, M. BRUNO VALENTE - Maire,  
12 route d'Estagel, 66800 CALCE, Tél : 04 68 84 22 85,  
mél : [comptabilite@calce.fr](mailto:comptabilite@calce.fr), web : <http://www.marches-publics.info>,  
SIRET 21660030400010

**L'AVIS CONCERNE UN MARCHÉ PUBLIC**

**Objet :** Réhabilitation d'une maison communale en coeur de village - Travaux

**Procédure :** Procédure adaptée ouverte

**Technique d'achat :** Sans objet

**Forme du marché :** Prestation divisée en lots : oui

**Lot N° 1 - Démolition, Gros Oeuvre, reprise en sous oeuvre**  
Lieu d'exécution : 24 route d'Estagel 66800 Calce  
**Lot N° 2 - Eclairage**  
Lieu d'exécution : 24 route d'Estagel 66800 Calce  
**Lot N° 3 - Menuiserie extérieure**  
Lieu d'exécution : 24 route d'Estagel 66800 Calce  
**Lot N° 4 - doublage, plâtrage, faux plafond**  
Lieu d'exécution : 24 route d'Estagel 66800 Calce  
**Lot N° 5 - Menuiserie intérieure**  
Lieu d'exécution : 24 route d'Estagel 66800 Calce  
**Lot N° 6 - Carrelage, Placage**  
Lieu d'exécution : 24 route d'Estagel 66800 Calce  
**Lot N° 7 - Sol souple**  
Lieu d'exécution : 24 route d'Estagel 66800 Calce  
**Lot N° 8 - peinture, nettoyage**  
Lieu d'exécution : 24 route d'Estagel 66800 Calce  
**Lot N° 9 - serrurerie**  
Lieu d'exécution : 24 route d'Estagel 66800 Calce  
**Lot N° 10 - cuisine**  
Lieu d'exécution : 24 route d'Estagel 66800 Calce  
**Lot N° 11 - électricité**  
Lieu d'exécution : 24 route d'Estagel 66800 Calce  
**Lot N° 12 - plomberie**  
Lieu d'exécution : 24 route d'Estagel 66800 Calce

**Critères d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Référence des offres : 21 mai 2025 à 12h00 au plus tard.

**Échéé à la publication :** 28/04/25

Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>

**MARCHÉS PUBLICS, CONCESSIONS / DSP**

**Pourquoi choisir la PQR\* ?**

\* Presse Quotidienne Régionale

**La Presse Quotidienne Régionale et son portail France Marchés, vous aident à optimiser et déployer votre stratégie d'achat**

Pour toute question, nos conseillers au  
04 67 07 69 46 / 06 72 77 14 26

**Sécurité / Efficacité Budget maîtrisé**

**midil.legales**  
L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

UNIVERSE ENTREPRENEUR FINANCIER

**Nous vous assurons les meilleurs délais de parution**

Nous vous délivrons rapidement une attestation de parution et des exemplaires justificatifs de journaux

**LA RAPIDITÉ C'EST NOTRE QUOTIDIEN**

Publiez facilement votre annonce légale en quelques clics sur [www.legale-online.fr](http://www.legale-online.fr)

**PROFESSIONNELS DU CHIFFRE ET DU DROIT,**



**VOTRE SERVICE GRATUIT ET SANS ABONNEMENT POUR ACCÉDER À VOTRE ESPACE SÉCURISÉ AFIN DE :**

- **gérer** vos publications légales et celles de vos clients ;
- **publier** dans les meilleurs délais et télécharger immédiatement vos devis et attestations de parution ;
- **archiver** vos historiques de publication.

Une équipe dédiée de proximité pour vous accompagner : 05 62 11 37 37  
[midi.legales@groupeledapeche.fr](mailto:midi.legales@groupeledapeche.fr)

**midil.legales**  
L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

## Annexe n° 7.

### AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

# Midi Libre.fr

#### JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

**Le 02/05/2025 à 00h05 dans Midi Libre.fr - 66 (66)**

**Avec une durée de visibilité de 7 jours**

**Références : LDDM514583, 209152**

**Dossier Client : CONSTRUCTION CENTRE DE RETENTION COMMUNE RIVESALTES**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité – Fraternité

Préfet des Pyrénées-Orientales

AVIS D'OUVERTURE DE LA PROCÉDURE DE  
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

**SOUS L'ÉGIDE DE LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC (CNDP), POUR LE PROJET DE  
CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE DÉTENTION ET SES ACCÈS SUR LA COMMUNE DE RIVESALTES  
(66)**

Conformément à l'article 90 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, une participation du public par voie électronique (PPVE) est organisée sous l'égide de la CNDP et selon les modalités prévues à l'article L.123-19 du code de l'environnement, **du lundi 19 mai 2025 à 9h30 au vendredi 20 juin 2025, à 16h30**, relative à la demande d'autorisation environnementale et à la demande de permis de construire, concernant le projet de construction d'un centre de détention sur la commune de Rivesaltes, portées par l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), maître d'ouvrage agissant au nom et pour le compte de l'État - ministère de la Justice, situé à Immeuble OKABE, 67, avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

Le projet, soumis à évaluation environnementale systématique au titre des rubriques 39a et 39b du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, est concerné par la rubrique 2.1.5.0 (Autorisation) au titre de la nomenclature loi sur l'eau, et la rubrique 2910-A (déclaration contrôlée) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La participation du public par voie électronique est ouverte par l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2025112-0003 du 22 avril 2025.

Par décision du 11 décembre 2024, la commission nationale du débat public a désigné Monsieur Jean-Pierre WOLFF en qualité de garant de cette procédure de participation du public par voie électronique.

Pendant toute la durée de la participation du public, les dossiers sont tenus à la disposition du public via les liens informatiques ci-dessous :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures>.

[www.ppve-centrededetention-rivesaltes.fr](http://www.ppve-centrededetention-rivesaltes.fr).

Le dossier consultable sur les sites ci-dessus comprend notamment au titre de l'évaluation environnementale des projets, les documents suivants : l'étude d'impact actualisée, son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis précité.

Les dossiers sont également mis à la disposition du public, sur supports papier et numérique, aux adresses suivantes et selon les modalités fixées ci-dessous :

A – Dossiers numériques sur un poste informatique à :

. la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, service eau et risques, 2 rue Jean Richepin - BP 50909 – 66020 Perpignan cedex. Demande de consultation préalable à adresser par courriel : [ddtm-ep1@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm-ep1@pyrenees-orientales.gouv.fr) ;

. la mairie de Rivesaltes 8, avenue Ledru Rollin 66600 Rivesaltes, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h15 ;

B - Dossiers physiques dans les conditions prévues à l'article D.123-46-2 du code de l'environnement :

. la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, service eau et risques, 2 rue Jean Richepin - BP 50909 – 66020 Perpignan cedex. Demande de consultation préalable à adresser par

1/5

**midi.legales**  
L'EXPERT DES ANNONCES LEGALES

SNC evelyne  
Rue du Mar de Grille – 34438 Saint-Jean-de-Vedàs - Cedex  
RCS Montpellier 401 010 209 – Code APE : 7312Z - Siret : 404 010 209 00017  
N° TVA intracommunautaire : FR22404010209

**evelyne.**

# Midi Libre.fr

courriel : [ddtm-ep1@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm-ep1@pyrenees-orientales.gouv.fr) ;

. à la mairie de Rivesaltes 8, avenue Ledru Rollin 66600 Rivesaltes, du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le public peut déposer ses observations, propositions et questions à compter du lundi 19 mai 2025 à 09h30 et jusqu'au vendredi 20 juin 2025, à 16h30 :

. sur le site [www.ppve-centrededetention-rivesaltes.fr](http://www.ppve-centrededetention-rivesaltes.fr)

. par courriel à l'adresse suivante : [ppve-rivesaltes@registre-dematerialise.fr](mailto:ppve-rivesaltes@registre-dematerialise.fr)

. par courriel adressé à M. Jean-Pierre WOLFF, garant désignée par la commission nationale du débat public à l'adresse suivante : [jean-pierre.wolff@garant-cndp.fr](mailto:jean-pierre.wolff@garant-cndp.fr)

. par courrier : direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, à l'attention de M. Jean Pierre WOLFF garant, service eau et risques, 2 rue Jean Richepin BP 50909, 66020 Perpignan cedex ;

. par écrit sur le registre disponible à la mairie de Rivesaltes, du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Chaque observation recueillie et la réponse apportée au fil de l'eau seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé [www.ppve-centrededetention-rivesaltes.fr](http://www.ppve-centrededetention-rivesaltes.fr) et donc visibles par tous. Les observations et propositions qui seront adressées à l'issue de la période de participation, à savoir après le vendredi 20 juin 2025 à 16h30, ne seront pas prises en considération.

Toute information relative au projet peut être demandée aux adresses suivantes :

. l'APIJ agissant au nom et pour le compte de l'État - ministère de la Justice, responsable du projet [sfu@apij-justice.fr](mailto:sfu@apij-justice.fr)

. la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, service eau et risques, 2 rue Jean Richepin BP 50909, 66020 Perpignan cedex, courriel : [ddtm-ep1@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm-ep1@pyrenees-orientales.gouv.fr).

Le public peut solliciter des informations concernant les conditions de participation du public par voie électronique au garant désigné :

. par courriel : [jean-pierre.wolff@garant-cndp.fr](mailto:jean-pierre.wolff@garant-cndp.fr) ;

. par courrier : direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, à l'attention de M. Jean Pierre WOLFF garant, service eau et risques, 2 rue Jean Richepin BP 50909, 66020 Perpignan cedex.

Le garant désigné Monsieur Jean-Pierre WOLF se tiendra à la disposition du public, aux lieux de permanence, dates et horaires suivants :

## Lieu / Dates et horaires

### Réunion publique

Mairie de Rivesaltes, salle Muscat

Le lundi 26 mai 2025 de 18h00 à 20h00

### Permanence

Mairie de Rivesaltes, service urbanisme au 1er étage du bâtiment annexe mairie

Le mardi 17 juin 2025 de 14h00 à 18h00

A l'expiration du délai de la PPVE, la synthèse des observations et propositions du public, mentionnant les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage pour tenir compte des observations et propositions du public, est réalisée par le garant désigné par la commission nationale du débat public, Monsieur Jean-Pierre WOLF, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de la PPVE. La synthèse est envoyée par le garant au préfet des Pyrénées-Orientales et à la commission nationale du débat public.

Cette synthèse sera publiée sur le site dédié à la participation du public par voie électronique, sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales et sur le site de la CNDP au plus tard un mois à compter de la clôture de la PPVE, et pendant une durée d'au minimum 3 mois.

À l'issue de la PPVE, les décisions, éventuellement assorties de prescriptions, pouvant être prises par le préfet des Pyrénées-Orientales sont une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et une décision d'accorder ou de refuser le permis de construire au titre du code de l'urbanisme. Conformément au II de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement, la décision ne pourra pas être définitivement adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne pourra être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation.

2/5

**midilegales**  
L'EXPERT DES ANNONCES LEGALES

SNC evelyne  
Rue du Mas de Grille - 34438 Saint-Jean-de-Vedès Cedex  
RCS Montpellier 401 030 200 - Code APE: 7312Z - Siret: 404 010 209 00017  
N° TVA intracommunautaire: FR22404010209

**evelyne.**

# PARUTION D'UN ARTICLE DANS L'INDEPENDANT CATALAN

Firefox

https://kiosque.lindependant.fr/reader/2955ce56-52d6-486e-930e-635...

6 **PERPIGNAN**

L'INDEPENDANT  
VENDREDI  
18 AVRIL 2025



Le drame est survenu ce lundi 14 avril dans la salle de sport On Air Fitness, située dans le XII<sup>e</sup> arrondissement de Paris. COURTESY: HUGO MARTIN

## L'hommage à la Perpignanaise morte après une fuite d'azote

**FAITS DIVERS**  
La salle de sport où une jeune femme, qui avait vécu dans les Pyrénées-Orientales, est décédée ce lundi 14 avril, après une fuite d'azote, a rouvert ses portes.

Trois jours après l'incendie mortelle à l'azote qui a coûté la vie à un de ses salariés, la salle de sport On Air Fitness, située dans le XII<sup>e</sup> arrondissement de Paris, a tenu à lui rendre hommage dans une publication sur Instagram, mercredi soir.  
« La direction et tous les collaborateurs de On Air Paris ont tenu à exprimer leur profonde douleur à la suite de l'accident survenu lundi 14 avril en nos locaux, lequel a emporté notre collaboratrice et collègue, Alison, appréciée de tous pour toutes ses qualités humaines et professionnelles », peut-on lire.

« Nos pensées et nos condoléances les plus sincères accompagnent sa famille »  
« Sa disparition laisse un vide immense dans notre équipe », continue le post sur les réseaux sociaux. Et la direction d'ajouter : « Nos pensées et nos condoléances les plus sincères accompagnent sa famille, ses proches et tous les amis d'Alison dans cette terrible épreuve ».  
« La seconde victime, cliente de l'établissement, reste hospitalisée. « Nous espérons aussi que Alison, à l'heure actuelle, sera hospitalisée, se rétablira totalement et au plus tôt », écrit la salle de sport, attendant que l'enquête fasse « toute la lumière » sur les circonstances du drame, et espérant que celles-ci « détermineront les responsabilités de tous les intervenants qui seront mis en cause par cette tragédie ».

Hugo Martin

## Nouvelle prison : vers un report du début des travaux à l'été 2026 ?

**JUSTICE**

Fin février 2025, le préfet a prolongé de quatre mois la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale du projet de création d'une prison à Rivesaltes. De son côté, le syndicat de surveillants Ufap-Unsa déclare un report du coup d'envoi des travaux « de septembre 2025 à l'été 2026 ».



Le projet porte sur des terrains situés à Rivesaltes, non loin de la cave Arnaud-de-Vileneuve. PHOTO: C. BOURGEOIS

En ce jeudi, l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (Apji) qui porte le projet de prison de Rivesaltes annonce toujours sur son site internet le lancement du chantier pour le second semestre 2025. Avec pour objectif de pouvoir ouvrir dès le second semestre 2027 l'établissement de « 515 places », qui s'étendrait sur « 32 000 mètres carrés » non loin de la cave coopérative Arnaud-de-Vileneuve. Ce calendrier sera-t-il tenu ? La question se pose après la publication, le 24 février dernier, d'un arrêté préfectoral rajoutant de quatre mois le délai d'examen de la demande d'autorisation environnementale du projet. L'Apji a déposé la demande en question le 10 octobre 2024. Normalement, le préfet devait examiner le dossier avant le 10 mars 2025. Cependant, le Conseil national pour la protection de la nature (CNPN), une institution rattachée au ministère de la Transition écologique, a rendu le 17 février un avis favorable mais assorti de sérieuses réserves sur cette demande. C'est dans ce contexte que le préfet a décidé de prolonger la phase d'examen considérant « qu'il convient d'intégrer les sui-

tes de cette décision dans l'instruction avant de passer en phase de consultation du public ».

**Deux espèces protégées oubliées**

Dans son avis, le CNPN relève notamment que parmi les 38 espèces d'oiseaux à enjeux « contactées » sur le site, deux (le circaète

Jean-le-Blanc et le traquet orcéillard, « potentiellement « présents » ne figurent pas dans la liste de la demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées liée au dossier. Le Conseil critique aussi la méthode utilisée pour mesurer les impacts environnementaux du projet, selon lui sous-évalués. Tout comme, par ricochet, les compensations prévues. Fort de ce raisonnement, le CNPN conditionne son avis favorable à un « changement de méthode » d'évaluation et à un « renforcement des mesures de compensation et de suivi ».

À noter, le préfet a justifié aussi le rallongement du délai d'examen par une volonté de « faire converger les calendriers des procédures d'autorisation environnementale et de permis de construire ». L'Apji a en effet déposé en parallèle la demande de permis de construire du projet le 3 décembre dernier. **Arnaud Andreu**

### « L'ouverture ne se fera pas avant 2029 »

« Nous sommes déçus ». Pour le secrétaire du syndicat de surveillants pénitentiaires Ufap-Unsa de la prison de Perpignan, Pierre Grousset, la déception est de mise. « Nous venons d'apprendre que le début des travaux du centre de détention de Rivesaltes est reporté à l'été 2026 et qu'il n'y aura pas avant le premier semestre 2029. C'est une très mauvaise nouvelle pour nous : le week-end dernier, c'était la cinquième fois depuis décembre qu'on faisait un « stop écou » On a dû refuser des détenus par manque de place et les rediriger vers d'autres établissements de la région.

On a 90 détenus qui dorment par terre à la maison d'arrêt des hommes... » Sollicitée, l'Agence publique pour l'immobilier de la justice ne confirme pas le report, mais ne l'infirmes pas non plus. Elle indique en revanche que « le calendrier de la participation du public par voie électronique reste inchangé » et que celle-ci doit se tenir « à partir du 19 mai ». Le mémoire en réponse au Conseil national pour la protection de la nature a fait l'objet des compléments sollicités par la commission. Un travail d'approfondissement pourra se faire si nécessaire », rajoute l'Apji.

**La route du vertige entre Nyer et Mantet**  
Photo: Christophe Levillain

Au-dessus du village de Nyer, des murs en pierre sèche, des aplombs de plusieurs dizaines de mètres, des tunnels et tout à coup, plus rien...

EN KIOSQUE

**Terres Catalanes**  
L'esprit catalan, nos histoires & portraits

# Annexe n° 9. AVIS DE PPVE



Photo : Jean-Pierre Wolff

## Annexe n° 10.

### ATTESTATION DE PARUTION

--- Message transféré ---

**Sujet :** [INTERNET] Re: Insertion d'un avis de participation du public -  
rubrique annonces légales

**Date :** Wed, 23 Apr 2025 12:05:04 +0200

**De :** > midi.legales (par Internet) <[midi.legales@grouperladepeche.fr](mailto:midi.legales@grouperladepeche.fr)>

**Répondre à :** midi.legales <[midi.legales@grouperladepeche.fr](mailto:midi.legales@grouperladepeche.fr)>

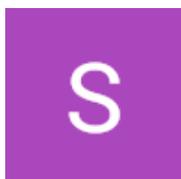
**Pour :** BAILLES Olivier - DDTM 66/SER/EAU <[olivier.bailles@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:olivier.bailles@pyrenees-orientales.gouv.fr)>

Bonjour,

Je vous remercie et vous confirme la programmation de cet avis pour **le vendredi 2 mai 2025, Indépendant Catalan + Midi Libre.fr 66**

Sur cette même adresse mail, vous recevrez le jour dit, via notre plateforme noreply, les justificatifs numériques de ces publications.

Cordialement, belle journée à Vous,



#### SERVICE ANNONCES LEGALES

Véronique ARDANA

Marchés publics / Enquêtes publiques : 04 67 07 69 35

<https://www.legale-online.fr/>

**midi.legales**  
L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

LAPEPHE Midi Libre L'INDÉPENDANT Centre Presse Le Petit Bleu REPUBLICAINE evelymo.

### NOTRE ADRESSE MAIL CHANGE !

contactez nous sur :

[midi.legales@grouperladepeche.fr](mailto:midi.legales@grouperladepeche.fr)

**Annexe n° 11.**

**MESURES DE PUBLICITÉ RELATIVES A LA PPVE**

	<b>Mesures de publicité</b>	<b>dates de mise en œuvre</b>
<b>Affiches et panneaux</b>		
<b>pose panneaux site</b>		2025
<b>affichage Mairie de Rivesaltes</b>	avis	2025
<b>affichage Préfecture</b>	avis	2025
<b>Publication dans la presse</b>		
<b>L'Indépendant Catalan</b> (papier uniquement)	avis	2 mai 2025
<b>Le Midi libre</b> (site internet uniquement)	avis	2 mai 2025
<b>Huissier site internet</b>		
<b>Site APIJ</b>	avis	
<b>Site Préfecture</b>	avis	
<b>Huissier panneaux / affiches</b>		
<b>Panneaux d'affichage</b>		
<b>Affiche mairie de Rivesaltes</b>	avis	

Sources : APIJ, , Avis et procès-verbaux d'agences d'huissiers

Annexe n° 12.

POWERPOINT PRESENTE LORS DE LA REUNION PUBLIQUE



# CENTRE DE DETENTION DE LA GARRIGUE COMMUNE DE RIVESALTES

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE  
RÉUNION PUBLIQUE  
26 MAI 2025

[www.ppve-centredetention-rivesaltes.fr](http://www.ppve-centredetention-rivesaltes.fr)

Source : APIJ

Annexe n° 13.

PRESENTATION DE LA PPVE SUR LE SITE DEMATERIALISE



AGENCE PUBLIQUE  
POUR L'IMMOBILIER  
DE LA JUSTICE

Source : Préambules

## Annexe n° 14.

### AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du I

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE  
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement  
Commission Espèces et communautés biologiques  
Séance du 23 janvier 2025

Référence Onagre du projet : n° 2024-06-13h-00899      Référence de la demande : n° 2024-00899-041-001

Dénomination du projet : Centre Pénitentiaire Rivesaltes

#### **Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :**

Lieu des opérations : -Département : Pyrénées Orientales      -Commune(s) : 66600 Rivesaltes

Bénéficiaire : AGENCE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

#### MOTIVATION OU CONDITIONS

##### Espèce(s) protégée(s) concernée(s) :

- 1 espèce d'escargot terrestre : *Otala* de Catalogne
- 1 espèce d'amphibien : Crapaud calamite
- 6 espèces de reptiles : **Lézard ocellé**, **Psammodrome d'Edwards**, Couleuvre à échelons, *Psammodrome* algire, Couleuvre de Montpellier, Tarente de Maurétanie) + 1 espèce potentielle (Lézard catalan)
- 36 espèces d'oiseaux : **Alouette calandrelle**, **Cochevis de Thékla**, **Fauvette à lunettes**, **Milan royal**, **Outarde canepetière**, Cisticole des joncs, Cochevis huppé, Œdicnème criard, Chevêche d'Athéna, Rollier d'Europe, Pipit spioncelle...
- 13 espèces de chauves-souris : **Minioptère de Schreibers**, **Molosse de Cestoni**, **Noctule commune...** et Petit Murin (potentiel).
- 1 mammifère terrestre : Hérisson d'Europe.

##### Contexte et description du projet :

Le projet prévoit la construction d'un centre de détention et des aménagements de desserte associés sur une emprise totale de 24,3 ha, dont :

- le centre pénitencier composé de plusieurs bâtiments d'une emprise total de 25 245 m<sup>2</sup> au sein d'une enceinte murée ;
- des bâtiments à l'extérieur de l'enceinte ;
- des parkings et des voies de circulation (route, piste cyclable, trottoir et chemin agricole) ;
- des zones de friches conservées à l'est et à l'ouest du centre pénitencier, qui feront l'objet d'un entretien en accord avec la réglementation de prévention du risque incendie ;
- un talus et un bassin de rétention végétalisés ;
- une clôture grillagée installée sur le périmètre du centre pénitencier.

Les travaux sont prévus en 7 phases sur une durée prévisionnelle de deux ans, planifiée du second trimestre 2025 au second trimestre 2027.

La première phase comprend l'installation de gîte de report pour les reptiles ainsi que la défavorabilisation et le débroussaillage du site.

L'accès au chantier se fera par l'est à partir d'un nouvel accès aménagé entre la RD900 et le site du projet. En cas de décalage des travaux du giratoire, qui sont à la charge du Conseil départemental, des accès chantier alternatifs sont prévus à partir des voies existantes situées à l'ouest.

ivre IV du code de l'environnement

### **Raison impérative d'intérêt public majeur**

Ce projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en mai 2023 et l'APIJ présente des arguments démontrant qu'il répond à une raison impérative d'intérêt public majeur. Celle-ci aurait pu toutefois être mise en balance avec l'objectif de conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage.

### **Absence de solution alternative satisfaisante**

L'APIJ a mené une campagne de prospection de sites alternatifs sur le département des Pyrénées-Orientales et a pu identifier 4 sites pour accueillir le projet, dont 3 ont été écartés en raison de contraintes techniques ou réglementaires.

Au sein du dernier site, celui de Rivesaltes, 4 scénarios d'implantation ont été étudiés et ont conduit au choix du projet présenté dans le dossier, dans un zonage « À urbaniser » du PLU, dans une zone de droit de préemption urbain.

Le choix de l'implantation définitive semble lié à des considérations techniques et pratiques plutôt qu'à une réelle prise en compte des enjeux de biodiversité. Le dossier gagnerait à mieux expliquer, par exemple, pourquoi le scénario 1 a été écarté. Envisagé dans le prolongement de l'urbanisation existante de la ZA du Mas de la Garrigue Nord dans un secteur identifié comme périmètre d'extension de cette ZA, celui-ci présentait peut-être moins d'enjeux de biodiversité.

### **Etat initial du dossier**

#### **Aires d'études**

L'aire d'étude intègre les emprises initiales du projet, élargie dans une bande tampon de quelques dizaines de mètres, soit une surface d'environ 30 ha.

Le périmètre de la zone d'étude élargie pour l'étude d'espèces à large rayon de déplacement (oiseaux et chiroptères) n'est pas précisé.

#### **Recueil et analyse préliminaire des données existantes & méthodologies d'inventaire**

La description de la méthodologie d'inventaire aurait mérité d'être précisée sur certains points (justification des périodes de suivi de l'avifaune, durée des points d'écoute, etc.). La pression d'inventaire apparaît satisfaisante pour l'avifaune, mais pas pour les insectes, comme les papillons par exemple. **Les inventaires doivent donc être complétés pour ce groupe.**

#### **Estimation des enjeux :**

##### **Habitats et flore**

Les habitats inventoriés sur le site reflètent la dominance des milieux ouverts (agricoles ou friches) en dehors des zones déjà artificialisées. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié. Ces habitats sont évalués à enjeu faible voire très faible. Aucune zone humide n'a été détectée au sein de l'emprise du projet.

Sur les 200 espèces floristiques inventoriées, aucune espèce patrimoniale n'a été identifiée. Les espèces pionnières y sont prépondérantes sur les parcelles où l'activité agricole a été abandonnée.

##### **Amphibiens**

En raison de l'absence de milieux favorables à la reproduction des amphibiens, seul le Crapaud Calamite (enjeu faible) a été inventorié.

##### **Reptiles**

Le site représente un enjeu fort pour les reptiles, au vu de sa richesse spécifique (6 espèces et 1 potentielle), de la ressource alimentaire disponible (orthoptères principalement) et de la présence d'habitats favorables (friches et secteurs embroussaillés, présence de pierres et pelouse caillouteuse) à l'accomplissement de leur cycle biologique.

1 espèce à enjeu très fort (présence de 8 individus, dont 3 juvéniles, de Lézard ocellé), 1 à enjeu fort (Psammodrome d'Edwards), 4 à enjeu modéré (Couleuvre à échelons, Psammodrome algire, Couleuvre de Montpellier et Lézard catalan qui est potentiel) et 1 à enjeu faible (Tarente de Maurétanie).

### Oiseaux

42 espèces ont été contactées dans l'aire d'étude à laquelle s'ajoute 2 potentielles, soit 36 espèces protégées, dont :

- 4 espèces à enjeu très fort : Alouette calandrelle, Cochevis de Thékla ainsi que la Fauvette à lunettes et le Traquet oreillard non inventoriés, mais jugés comme potentiels ;
- 2 espèces à enjeu fort : Milan royal et Outarde canepetière.
- 12 à enjeu modéré, comme la Cisticole des joncs, le Cochevis huppé, l'Édicnème criard, la Chevêche d'Athéna, le Rollier d'Europe, le Pipit spioncelle, le Circaète-Jean-le-Blanc, etc.

**Le Traquet oreillard (potentiel) et le Circaète-Jean-le-Blanc ont été oubliés et ne figurent pas dans la liste des espèces annexée à la demande de dérogation. Il convient de compléter la demande.**

L'enjeu avifaunistique du site est évalué comme fort, car la zone est favorable pour la recherche alimentaire pour les espèces du cortège des milieux ouverts et agricoles.

La zone est également attractive pour plusieurs espèces migratrices et hivernantes (Bruant des neiges, Pipit spioncelle et Pouillot fitis) ainsi que quelques rapaces communs. Les zones les plus denses en végétation en bordure du site sont favorables aux espèces des autres cortèges (milieux buissonnants et milieux boisés). Le secteur constitue une zone de nidification pour 10 espèces : Alouette calandrelle (trois individus contactés), Cochevis de Thékla (un individu contacté en 2023), Outarde canepetière (un mâle chanteur contacté en 2020), Édicnème criard, Pipit rousseline (un individu contacté en 2021), Bruant proyer, Chardonneret élégant, Cisticole des joncs, Cochevis huppé, Linotte mélodieuse et potentiellement pour le Traquet oreillard et la Fauvette à lunette.

Les principaux enjeux se concentrent sur les friches qui présentent des conditions plus favorables que les vignes.

### Chauves-souris

12 espèces (toutes protégées) ont été contactées dans l'aire d'étude, auxquelles s'ajoute une espèce potentielle.

La zone constitue une zone d'alimentation et de transit pour les espèces de haut vol et les espèces gâtant à proximité, notamment en période de mise bas et d'élevage des jeunes.

Toutefois, cet enjeu est à nuancer avec l'absence de gîtes arboré et anthropique ainsi que l'absence d'éléments structurant pour le déplacement des chiroptères (haie, alignement d'arbres).

### Évaluation des impacts bruts potentiels

#### Impacts potentiels en phase chantier

Altération et destruction d'habitats naturels et risque de destruction d'espèces protégées concernant notamment : Otala de Catalogne, reptiles (Lézard ocellé, Psammodrome Edwards, Psammodrome algire, Couleuvre à échelons) et oiseaux de plaine (Alouette calandrelle, Cochevis de Thékla, Outarde canepetière, Traquet oreillard, Édicnème criard, Pipit rousseline, Bruant proyer).

Perte de milieu de chasse et pollution lumineuse pour les chiroptères.

Perte d'aire de repos et d'alimentation pour les oiseaux migrateurs et hivernants ainsi que pour les rapaces qui voient disparaître une partie de leur habitat de chasse.

En revanche, le scénario d'implantation retenu implique la préservation des milieux actuels sur 3,7 ha à l'ouest du centre pénitencier et l'aménagement de 3,2 ha d'espaces paysagers à l'est entre le centre et la cave viticole. Ce scénario devrait donc permettre le maintien de certaines espèces des milieux agropastoraux qui ne nécessitent pas de grands domaines vitaux ainsi que la recolonisation ou le maintien des espèces les plus ubiquistes.

#### Impacts potentiels en phase d'exploitation

Dérangement (effet repoussoir de l'urbanisation lié au déplacement de la bande tampon entre espaces urbanisés et les domaines vitaux actuels des oiseaux de plaine) avec un risque de déplacement de l'Outarde à environ 500 mètres vers le sud (perte d'habitat de 11,4 ha).

#### Effets cumulés et impacts cumulatifs

L'analyse des impacts cumulés est approfondie et complète. Elle met en évidence de forts effets cumulés de projets d'urbanisation limitrophes au projet du centre pénitencier (extension ZAC Mas Garrigue Nord, Circuit automobile), auquel s'ajoute un projet photovoltaïque de persiennes agrivoltaïques de 7 ha situé sur les vignes situées au nord-est de la cave viticole de l'autre côté de la RD900.

#### **Mesures ERCA**

##### Evitement

Aucune mesure d'évitement n'est proposée compte tenu des contraintes techniques du projet.

##### Réduction

###### **M-R-1** Espace naturel préservé

Les espaces situés à l'ouest du projet seront sanctuarisés (3,7 ha) tandis que des espaces verts et paysagers seront aménagés à l'est. Le secteur sanctuarisé ne sera pas concerné par les travaux.

Si la pérennité de l'action semble être en partie garantie, car l'APIJ sera bénéficiaire des parcelles, la **mise en place d'une ORE** avec une structure reconnue dans la gestion et la conservation des sites naturels permettrait de mieux encadrer la gestion écologique sur du temps long pour y favoriser les espèces de plaines qui sont actuellement présentes sur le secteur.

###### **M-R-2** Adaptation et limitation des emprises des travaux

Pour limiter les impacts, la base de vie et les zones de stockage seront placées sur des zones vouées à être urbanisées, tels que les parkings.

Le dossier pourrait être complété par un plan de circulation des engins compte tenu de l'important volume de déblais qui seront réutilisés in situ (49 000 m<sup>2</sup>).

###### **M-R-3** Limiter l'impact sur le sol dans l'espace paysager

Les habitats situés dans la zone en espaces verts paysagers sont nivelés au strict nécessaire.

**Le calendrier des travaux doit tenir compte des conditions météorologiques et de la période de léthargie des reptiles. Les travaux de terrassements et de nivellement doivent être évités sur cette zone en cas de basses températures entre octobre et mars, sauf si la zone n'est plus attractive pour les reptiles (travaux précédés d'une phase de défavorabilisation).**

###### **M-R-4** Libération d'emprise en milieux ouverts

Les travaux les plus lourds seront précédés par une phase de défavorabilisation du milieu visant à faire fuir les individus de la faune vers l'extérieur du site. Cette phase de défavorabilisation prévoit le démontage des gîtes favorables pour les reptiles et un débroussaillage préventif.

**Comme pour la M-R-3, le débroussaillage préventif ne devra pas être effectué en cas de basses températures entre octobre et mars.**

###### **M-R-5** Gestion des espèces exotiques envahissantes

Plusieurs mesures seront mises en œuvre pour limiter la propagation d'espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE).

Des mesures de gestion des EVEE devraient également être prévues en phase d'exploitation (possibilité de s'inspirer des fiches établies par le CBN).

**M-R-6** Limitation de la plantation d'arbres dans les espaces verts paysagers et utilisation d'essences adaptées

La création d'une haie dense est prévue en bordure est du site pour créer un écran visuel entre le centre pénitencier et la cave viticole. La haie sera composée d'arbres et d'arbustes locaux présents dans le secteur géographique.

Les modalités de cette mesure nécessitent d'être renforcées sur l'entretien et le suivi de la plantation de la haie, afin de maximiser les chances de réussite de la mesure.

**M-R-7** Assurer un entretien écologique des espaces verts

L'emploi de pesticides sera proscrit dans le cadre de l'entretien de la végétation.

Il s'agit d'une obligation réglementaire et non d'une mesure de réduction.

**M-R-8** Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces

Le calendrier des travaux sera adapté pour tenir compte des périodes de sensibilité des reptiles, des oiseaux et des chiroptères. Ainsi, les travaux lourds (défrichage et terrassement) seront précédés du retrait des abris à reptiles, réalisé de mi-septembre à mi-novembre, et seront effectués entre novembre et février.

En p222, l'étude d'impact recommande d'éviter en priorité les travaux au mois de septembre (dispersion des juvéniles) ainsi qu'en période d'hivernage (de mi-novembre à février). Le calendrier n'est donc pas adapté à la phénologie des espèces mais à la mise en œuvre de la mesure M-R-3 qui vise à rendre le site défavorable à celles-ci.

**M-R-9** Adaptation de l'éclairage

Dans la limite des contraintes de sécurité, l'APIJ s'engage à respecter plusieurs préconisations pour limiter la pollution lumineuse (éclairage au sodium à basse pression ou LED à couleur orangée ; orientation des réflecteurs vers le sol ; abat-jour total, verre protecteur plat et non éblouissant ; moins de 5 % de l'émission lumineuse au-dessus de l'horizontal ; minimiser les éclairages sur les zones ne nécessitant pas d'éclairage).

Le dossier pourrait être complété pour traiter également la phase chantier.

**M-R-10** Utilisation de revêtements perméables sur les parkings.

Aucune mesure de réduction ne porte sur l'altération des continuités écologiques et le risque de collision pour la faune volante dues à l'implantation de la clôture périphérique. Le CNPN demande que cette partie soit complétée.

Aucune mesure n'est proposée pour atténuer les impacts liés à la construction d'un bassin de rétention, par exemple la végétalisation des berges, l'entretien en dehors des périodes de sensibilité, la conception du bassin pour qu'il ne constitue pas un piège écologique.

Accompagnement

**M-A-1** Création de gîtes en faveur des reptiles

Afin d'améliorer l'attractivité de la zone pour les reptiles, 10 gîtes « Guerineau » et 10 gîtes classiques seront aménagés dans les emprises des espaces verts et des espaces naturels conservés.

**Impacts résiduels après mesures ERC**

L'incidence résiduelle du projet porte sur 9 ha de friches et 9,7 ha de vigne, soit près de 19 ha d'une mosaïque de milieux naturels et agricole, représentant 77 % du périmètre du projet. Elle est évaluée comme notable pour :

- certains reptiles (Lézard ocellé, Psammodrome d'Edwards, Psammodrome algire et Couleuvre à échelons), car le projet va induire la destruction et l'altération d'habitats favorables (19,4 ha), participer à la fragmentation de l'habitat de l'espèce et engendrer un risque de destruction d'individus par écrasement routier ;
- des oiseaux de plaine, car le projet va engendrer le dérangement des individus ainsi qu'une destruction

et altération des habitats favorables sur l'Alouette calandrelle (11,28 ha), le Cochevis de Thékla (4,13 ha), l'Outarde canepetière (18,65 ha), l'Édicnème criard (12,17 ha) et le Traquet oreillard (2,67 ha).

Dans son dossier, le maître d'ouvrage conclut que les principaux impacts résiduels, évalués comme forts, persistent sur le Psammodrome d'Edwards, le Cochevis de Thékla et l'Outarde canepetière. En revanche, pour les autres espèces qui ne sont pas mentionnées ci-dessus, les impacts résiduels du projet sont évalués comme faibles à très faibles.

L'impact résiduel sur les chiroptères, les rapaces et les oiseaux hivernants et migrateurs est sous-estimé.

### **Mesures de compensation**

La quantification du besoin de compensation s'est faite par une approche issue d'un croisement entre une méthode d'équivalence par pondération (ECO-MED) et une méthode par équivalence entre écart des milieux (Merci-Cor).

Les pertes sont évaluées à 19,4 ha de milieux ouverts, composé de 8,2 ha de friches et 9,7 ha de vignes, auxquels s'ajoute une perte fonctionnelle de 11,4 ha de friches au sud du projet, soit une perte évaluée entre 4 et 120 unités de compensation pour les espèces cibles de la compensation, en particulier 93 unités pour le Lézard ocellé et Psammodrome d'Edwards et 120 unités pour l'Outarde canepetière.

Cette évaluation des pertes ne prend pas en compte la diversité des habitats présents sur le site (le Cochevis de Thékla et l'Outarde canepetière ont des exigences écologiques spécifiques et ne fréquentent pas le même type de milieu). La méthode qui consiste à prendre en compte uniquement quelques espèces cibles (« espèces parapluies ») n'est pas adaptée et sous-estime systématiquement les impacts, et donc le dimensionnement et la précision des mesures compensatoires à proposer.

Deux scénarios ont été évalués pour le calcul des gains : celui avec les parcelles sécurisées (scénario 1) et celui avec les parcelles sécurisées et les parcelles en cours de sécurisation foncière (scénario 2).

### **Les gains sont évalués à 129 ha répartis de la façon suivante :**

- **35 ha de polyculture favorable à l'Outarde canepetière** (vigne, fîche, bois taillis) sur Sainte-Colombe de La Commanderie et Terrats, avec un gain évalué entre 7 unités pour le Lézard ocellé et 47 unités pour l'Outarde canepetière, **auxquels peut s'ajouter 38 ha potentiels (scénario 2)**, avec des gains supplémentaires de 23 unités pour le Lézard ocellé, 57 unités pour l'Outarde canepetière et 43 unités pour l'Édicnème criard ;
- **94 ha de garrigues** sur Opoul-Périllos, avec un gain évalué à 113 unités pour le Lézard ocellé, le Traquet oreillard et le Cochevis de Thékla.

Avec le scénario 1, l'absence de perte nette de biodiversité n'est pas garantie pour l'Outarde canepetière, l'Édicnème criard, le Hérisson d'Europe et le Minioptère de Schreibers. Elle ne serait toujours pas garantie pour l'Outarde canepetière, même avec la sécurisation des parcelles prévues dans le scénario 2.

Le besoin de compensation apparaît donc sous-évalué en termes de surface à compenser.

En outre, les effets cumulés, évalués comme forts à très forts, ne semblent pas avoir été pris en compte dans le dimensionnement de la compensation, ce qui est très problématique.

### **Le choix des parcelles compensatoires**

La démarche de recherche de compensation présente plusieurs biais :

- la recherche des sites compensatoires semble s'être concentrée uniquement sur 2 secteurs, dont aucun n'est situé au sein ou à proximité immédiate du domaine vital de l'Outarde canepetière ;
- les secteurs de compensation identifiés ne sont pas situés à proximité immédiate du projet (une dizaine de kilomètres pour Opoul et une vingtaine de kilomètres pour Saint-Colombela-Commanderie) ;
- la démarche n'est pas finalisée au moment du dépôt du dossier

Le secteur d'Opoul Perillos est situé au sein du PNR Corbières-Fenouillèdes, au sein de la ZPS Basses Corbières (Natura 2000) et intersecte l'APB Mare d'Opoul qui est gérée par le Syndicat mixte rivage. Le secteur intersecte également plusieurs ZNIEFF de type 1 et de type 2.

Le choix de ce secteur, présentant déjà de forts enjeux de biodiversité interroge quant aux gains qui pourraient être attendus. Il apparaît nécessaire de réévaluer ce gain.

Le secteur de Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Trouillas, Fourques et Terrats ne semble quant à lui pas constituer un secteur favorable à l'Outarde canepetière (il ne se situe pas au sein d'un domaine vital cartographié et n'est pas situé sur une plaine).

**M-C-1** Création et entretien de cultures fourragère en faveur de l'outarde et de l'herpétofaune locales  
La mesure présente un risque d'échec du fait de sa localisation (cf. ci-dessus) ainsi que du manque de précision des mesures proposées (choix du couvert végétal, hauteur visée, méthode d'entretien, etc.).

Cette mesure doit donc être affinée et représentée.

**M-C-2** Gestion et entretien des espaces ouverts par pastoralisme.

Un entretien des milieux précédemment rouverts mécaniquement sera réalisé afin de limiter la fermeture des habitats et de préserver leur caractère ouvert. Cet entretien sera effectué par pastoralisme selon des modalités définies dans un plan de gestion pastoral (charge pastorale, calendrier de pâturage). Le pâturage s'effectuera sur les périodes du 1<sup>er</sup> février au 31 août, en dehors de la période de chasse.

La réalisation de cette mesure n'est pas entièrement garantie à ce jour puisqu'un diagnostic pastoral ne sera réalisé qu'au moment de l'élaboration du plan de gestion.

La période de pâturage présentée dans le dossier ne semble pas la plus optimale d'un point de vue écologique, puisqu'elle se situe dans les périodes de sensibilités écologiques pour de nombreuses espèces, notamment les périodes de reproduction des reptiles et des oiseaux. Le pâturage durant cette période pourrait ainsi entraîner des effets négatifs sur ces espèces, en raison du risque de piétinement des œufs.

**M-C-3** Création de gîtes pour les reptiles et notamment le Lézard ocellé.

Des talus seront aménagés pour augmenter l'attractivité du site pour l'herpétofaune.

L'absence d'état initial des sites compensatoires sur l'herpétofaune ne permet pas de garantir, à ce jour, le succès de la mise en œuvre de la mesure.

Il n'est pas non plus démontré que l'organisme choisit pour réaliser cette mesure (Fédération régionale ou départementale des Chasseurs ou associations agréées de chasse locales) bénéficie d'une expérience concluante dans ce domaine.

**M-AC-1** Élaboration du plan de gestion des parcelles compensatoires.

La plupart des éléments qui seront réalisés dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion auraient déjà dû être présents dans ce dossier, notamment un diagnostic écologique des secteurs de compensation, et ce pour garantir le respect des différents critères de la compensation, principalement l'équivalence écologique et l'absence de perte nette de biodiversité qui ne seront pas garanties en l'absence de ces éléments.

### **Mesures de suivi**

**M-S-1** Suivi des mesures de chantier mises en œuvre.

Un écologue sera chargé de vérifier la bonne application des mesures d'atténuation d'impact en phase chantier.

#### **M-S-2** Mesures de suivis des impacts.

Un suivi annuel sera mis en œuvre sur 5 ans pour évaluer les réels impacts du projet.

L'effort de prospection proposé (1 passage par groupe) est insuffisant et nécessite d'être renforcé, avec au moins 2 passages par groupes.

#### **M-SC-1** Suivi écologique.

Afin de mesurer l'efficacité des mesures compensatoires, 4 suivis écologiques sont proposés :

- Suivi des reptiles,
- Suivi de l'avifaune,
- Suivi des chiroptères

Les suivis écologiques sont prévus sur une durée de 30 ans au travers de 10 campagnes de suivi à n+1, n+2, n+3, n+5, n+8, n+10, n+15, n+20, n+25 et n+30.

Les modalités de suivi proposées manquent de précisions ou ne sont pas satisfaisantes, car :

- aucun suivi n'est prévu pour les habitats naturels / flore ainsi que sur les invertébrés, alors qu'ils jouent un rôle clé en tant qu'indicateurs biologiques de la qualité des milieux.
- l'effort de prospection proposé pour les oiseaux est faible.
- aucun suivi spécifique à l'Outarde canepetière n'est proposé.

#### **Conclusion :**

Après analyse du dossier, il peut être conclu que :

- l'absence de solution alternative satisfaisante sur la localisation du projet mérite d'être mieux justifiée,
- l'évaluation des enjeux écologiques, des effets cumulatifs et des impacts résiduels est satisfaisante, mais l'évaluation des impacts peut être précisée pour certains groupes taxonomiques (chiroptères, rapaces, oiseaux hivernants et migrateurs) ;
- Les inventaires, notamment des insectes (papillons...) doivent donc être complétés ;
- La DEP doit être complétée notamment pour le Traquet oreillard et le Circaète-Jean-le-Blanc ;
- La mise en place d'une ORE avec une structure reconnue dans la gestion et la conservation des sites naturels est fortement recommandée ;
- le site présente des enjeux forts par rapport aux milieux agropastoraux qui le composent et qui sont favorables à des espèces de plaine à enjeu de conservation, et ce malgré leur situation entre deux infrastructures linéaires et en bordure d'une zone prévue en extension d'urbanisation ;
- les mesures de réduction devront être précisées dans les prescriptions de l'arrêté préfectoral ;
- des impacts résiduels significatifs sont attendus, malgré l'application de mesures de réduction ;
- les mesures de compensation sont sous-estimées par la méthode (ECO-MED), ne prennent pas en compte les impacts cumulés, et les méthodes de suivi proposées doivent être impérativement renforcées pour assurer le respect des critères de la compensation, notamment l'absence de perte nette de biodiversité ;
- le maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces protégées ne pourra être garanti que sous réserve de la prise en compte du point ci-dessus.

**En conséquence, le CNPN émet un avis favorable à cette demande de dérogation sous réserve de l'évaluation réelle des impacts (changement de méthode) et du renforcement des mesures de compensation et de suivi. Dans le cas contraire, son avis sera réputé défavorable.**

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal		
AVIS : Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>
Fait le : 23/01/2025		Signature :  Le président

## Annexe n° 15.

### Contribution n°1 (Web)

Proposée par DANOY PIERRE  
(domaine.amagat@gmail.com)  
Déposée le mercredi 21 mai 2025 à 00h28  
Adresse postale : 47 TRAVERSE DE BAIXAS 66600 CASES DE PENE

Contribution à la PPV Projet de centre de détention à Rivesaltes 66  
Réserves citoyennes sur l'absence de transparence de la SAFER  
En tant que citoyen et propriétaire de parcelles situées sur la commune limitrophe de CLAIRA, je suis directement concerné par l'avenir de l'environnement des terres voisines au projet de centre pénitencier et à ce titre je souhaite déposer la présente contribution dans le cadre de la participation du public relative à la demande d'autorisation environnementale du projet de centre de détention autorisé sur la commune de Rivesaltes.

Tout d'abord je tiens à saluer le travail particulièrement rigoureux et documenté dans l'étude d'impact environnementale associée à ce projet.  
Cette étude constitue un modèle de clarté qui m'a permis de comprendre les effets potentiels du projet sur l'environnement tant au niveau écologique que paysager.

Agriculteur à la retraite exerçant une activité de subsistance, j'ai regardé avec beaucoup d'intérêt l'incidence du projet sur l'agriculture et le calcul ayant permis d'estimer l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole.

Il est écrit page 427 du volume C que le montant de la compensation collective de 422 215€ permettra de soutenir 4 projets dont 2 portés par la cave Arnaud de Villeneuve et 1 porté par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales. Il semble y avoir une erreur.

Il paraît clair que ces 422 214. 80 € vont permettre de financer :

1. La rénovation du caveau de vente en cœur de Ville de Rivesaltes pour un montant estimé à 200 000 €, (porté par la cave coopérative ARNAUD DE VILLENEUVE)
2. l'achat de l'unité de filtration tangentielle dont l'investissement estimé à 300 000 € et qui sera également porté par la cave coopérative ARNAUD DE VILLENEUVE
3. le développement de la confusion sexuelle qui pourrait être conduite sur 3 à 5 campagnes et dont le coût de cette mesure est estimé par la Chambre d'Agriculture à 24 000€ par an.

Il est important de souligner que les mesures compensatoires agricoles collectives proposées dans le dossier sont à mon sens largement sur évalués.

Elles semblent conçues de manière à bénéficier prioritairement aux mêmes acteurs qui ont déjà vendu les terres pour le projet, posant ainsi la double problématique d'équité et de cohérence foncière.  
Autrement dit les mécanismes de compensation ne correspondent pas réellement à une logique de redistribution et de rééquilibrage agricole à l'échelle du territoire.

Cette situation pourrait alimenter un sentiment d'injustice.

A la lecture du document il m'est difficile de définir si l'action favorisant l'installation d'exploitations viticoles sur le territoire est maintenue et si cette action fait l'objet d'un portage par la chambre d'agriculture/ CIVAM ou par la cave ARNAUD DE VILLENEUVE.

Il m'est d'autant plus difficile de comprendre car il a été porté à ma connaissance que la SAFER Occitanie préemptait des parcelles situées sur la commune de CLAIRA.  
Parcelles sous compromis de vente à une personne qui s'installe pour développer un projet agricole. Vous trouverez un double du courrier transmis au notaire en pièce jointe.

Comme vous pourrez le lire ce courrier indique que :

« Une personne morale en charge d'établir des mesures compensatoires environnementales dans le cadre du projet d'aménagement d'une prison dans le secteur, a d'ores et déjà sollicité la SAFER dans le but de préserver les espèces protégées qui s'y trouvent et de mettre à disposition le bien à un agriculteur qui pourra l'utiliser comme point de départ d'un îlot foncier cohérent »

Je ne comprends pas que la charge de l'établissement des mesures compensatoires environnementales liées le projet de construction du centre pénitentiaire de Rivesaltes puisse déjà être confiée à une personne morale, alors même que monsieur le Préfet a prolongé la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale du projet.

D'autant plus étonné car la participation du public par voie électronique (PPVE) relative à la demande d'autorisation environnementale et à la demande de permis de construire, concernant le projet de construction d'un centre de détention sur la commune de Rivesaltes est organisée du lundi 19 mai 2025 à 9h30 au vendredi 20 juin 2025.

QUEL ROLE JOUE LA SAFER ?

Tout laisse à penser qu'elle exerce un droit de préemption en lien avec l'établissement des mesures compensatoires du projet de

Page 1 sur 2

la prison ce qui constituerait un détournement grave de sa mission.  
Cela m'a été confirmé par monsieur par le directeur de la SAFER 66 monsieur POURCELOT avec qui j'ai pu m'entretenir.

Je tiens donc à exprimer ma profonde inquiétude quant à l'opacité entourant les préemptions qui sont en train de s'opérer sous couvert du projet d'aménagement de la prison, même si la qualité de cette étude légitime pour moi le projet qu'elle accompagne.

## **2 documents associés**

contribution\_1\_Web\_1.jpg contribution\_1\_Web\_2.jpg

## Annexe n° 16.

### Contribution n°2 (Email)



**GROUPE ORNITHOLOGIQUE DU ROUSSILLON**  
*Groupe d'Étude sur l'Écologie et la protection des Oiseaux et de la Faune sauvage dans les Pyrénées-Orientales*

Membre de *France Nature Environnement Languedoc-Roussillon* Membre d'*Oc'Nat : Union des Associations Naturalistes d'Occitanie*

**À l'attention de M. Jean-Pierre Wolff Garant CNDP**

Perpignan, le 17 juin 2025

**Objet : Participation du public concernant la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire dans le cadre du projet de construction d'un centre de détention et de ses accès**

Monsieur le Garant,

Le Groupe Ornithologique du Roussillon est une association agréée au titre de la protection de la nature dont l'objet est la protection de la faune et de ses habitats. A ce titre, nous sommes particulièrement attentifs à la conservation des dernières zones naturelles et agricoles de la plaine du Roussillon, déjà fortement urbanisée.

Pour mémoire, lors de la concertation publique en 2021, nous avons déjà formulé notre opposition au projet de réalisation du centre pénitentiaire sur le site envisagé. En effet, nous avons signalé que cette zone de friche était encore très favorable à une biodiversité patrimoniale, et notamment à la présence d'espèces protégées dont certaines bénéficient d'un Plan National d'Actions (cf. notre courrier recommandé du 03/02/2021 ci-joint).

La lecture des documents mis à disposition du public dans le cadre de cette enquête publique, et en particulier la demande de dérogation portant autorisation de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats – soit 35 espèces d'oiseaux, 14 mammifères, 7 reptiles, 1 amphibien et 1 escargot –, appelle les remarques suivantes :

Sur les 20 hectares d'emprise du projet, 17 hectares seront artificialisés et 3 hectares transformés en « espaces paysagers » ; en d'autres termes, cela veut dire que ces friches disparaîtront à jamais ;

- - Sur le milieu, ce projet contribuera à la fragmentation des habitats du cortège des espèces liées aux espaces agricoles alentour ;
- - Les effets indirects sur la flore n'ont pas été évalués : installation d'espèces rudérales, risque de colonisation par des espèces invasives.

Sur l'avifaune, les reptiles et les chiroptères, pour ne citer que les groupes à **enjeu fort**, l'étude du bureau Eco-Med a les conclusions suivantes :

- - Effets prévisibles du projet négatifs ;
- - Destruction locale d'individus et d'habitats d'espèces au niveau des « espaces paysagers » et des emprises artificialisées ;
- - Dérangement/perturbation des espèces, aussi bien en phase travaux qu'en phase fonctionnement.

En ce qui concerne la séquence E.R.C. :

- - Aucune mesure d'évitement n'a pu être envisagée ;
- - Des mesures d'atténuation basiques sont proposées (adaptation de la période de travaux, limitation de la circulation des engins, faire fuir la faune avant travaux lourds, etc.) ;
- - L'impact des plantations dans les « espaces paysagers » est limité. Eco-Med propose une liste d'arbres et d'arbustes (dont certains ne paraissent vraiment pas sérieux pour ce milieu : Chataignier commun, Erable sycomore, Sorbier des oiseleurs ?) ;
- - Les mesures d'accompagnement se limitent à la création de gîtes en faveur des reptiles.

**La conclusion de l'impact de ces mesures minimalistes est un enjeu résiduel faible à modéré sur pratiquement l'ensemble des espèces, exceptés le Psammodrome d'Edwards, le Cochevis de Thékla, l'Outarde canepetière où il reste fort, pour lesquelles des mesures compensatoires sont proposées.**

Deux secteurs ont déjà été envisagés par le CEN Occitanie à la demande de l'APIJ : 94 hectares sur Opoul (partie incendiée - bail emphytéotique en cours) et 77 hectares sur Terrats et Sainte-Colombe-de-la-Commanderie (34 hectares acquis et 43 hectares en cours). Ces sites compensatoires feront l'objet d'un suivi et de la mise en œuvre d'un plan de gestion écologique (création de cultures faunistiques, gestion par pastoralisme, création de gîtes pour reptiles...).

À ce stade du projet, nous estimons qu'il y a un déficit considérable entre les sites impactés, tant en surface qu'en équivalence écologique, puisque seules 3 des 58 espèces citées à enjeux font l'objet de mesures compensatoires, qui plus est, concernant l'outarde, sur des emplacements non favorables.

De plus, l'étude ne prend pas suffisamment en compte l'effet cumulatif de l'ensemble des aménagements sur la zone : aménagements de la RD entre Rivesaltes et Salses, avec déjà des giratoires en place, démolition d'un mas avec présence d'espèces protégées (Cheveche d'Athéna), urbanisation dont une concession automobile, etc. Un tel projet se doit d'intégrer l'ensemble des impacts sur la continuité écologique et

la fonctionnalité des milieux. Les effets cumulés, pourtant évalués déjà comme forts à très forts, alors qu'ils ne sont pas tous intégrés, n'ont pas été pris en compte dans le dimensionnement de la compensation.

De nombreuses pistes d'amélioration mais aussi de manque, sont mentionnés dans l'annexe de l'avis de la DREAL, et dans l'avis du CNPN auxquels nous souscrivons intégralement.

**En conséquence, notre association émet un avis très défavorable sur ce lieu d'implantation.**

Veillez recevoir, Monsieur le Garant, nos plus respectueuses salutations.

Pour le Groupe Ornithologique du Roussillon,

Le Président Yves ALEMAN



G.O.R. - 4, rue Beranger 66000 Perpignan – Tel. : 04.68.51.20.01 – Fax : 04.68.80.66.80 - Courriel : [contact@gor66.fr](mailto:contact@gor66.fr) Site internet : [gor66.fr](http://gor66.fr)

Association loi 1901

Agree au titre de la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre departemental (arrete n°2013316-0009) Agreee Jeunesse et education populaire (agrement n°66673 du 09/07/04)

Agreee Education nationale (16 fevrier 2009)

## **Annexe n° 17.**

### **Contribution n°3 (Web)**

Monsieur le Garant,

1./ Trois hôtels sur la commune de Rivesaltes : - un hôtel Ibis (3 étoiles) de 30 chambres, - un hôtel Novotel (4 étoiles) de 57 chambres, - un hôtel Ibis Budget (2 étoiles) de 80 chambres s'opposent au projet de centre pénitencier objet de la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) relative à la demande d'autorisation environnementale et à la demande de permis de construire étant rappelé qu'ils ont formés un recours contre l'arrêté de déclaration d'utilité publique, dès lors que ces trois hôtels sont situés à proximité immédiate du projet.

Pour des raisons évidentes, la clientèle familiale de ces hôtels, présente tout au long de l'année, est incompatible avec la présence immédiate d'un centre pénitencier, et il est regrettable que cette situation – tout comme celle de la cave Arnaud de Villeneuve - n'ait pas été prise en compte dans le choix du site du « Mas de la Garrigue Nord » retenu.

2./ Au titre de la présente PPVE, il vous est précisé que Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales a prolongé de quatre mois la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale du projet de création d'une prison à Rivesaltes au motif que le Conseil National pour la Protection de la Nature (CNP) avait rendu à l'issue de sa séance du 23 janvier 2025 un avis sur la demande d'autorisation environnementale (voir fichier joint – avis du Conseil National à la Protection de la Nature, séance du 23 janvier 2025).

Vous aurez constaté qu'en conclusion de son avis établi plus de trois ans après la première version de l'étude d'impact du projet, le CNPN a émis un avis favorable à la demande de dérogation « sous réserve de l'évaluation réelle des impacts (changement de méthode) et du renforcement des mesures de compensation et de suivi ». Dans le cas contraire, le CNPN indique que son avis sera réputé défavorable.

3./ L'avis du CNPN ne comporte pas moins de 27 commentaires, tandis que l'avis de la DREAL transmis au maître d'ouvrage en complément de l'avis du CNPN intègre 35 recommandations, preuve des incertitudes du CNPN et de la DREAL quant aux impacts environnementaux du projet.

Toutefois, si le dossier de la présente procédure de participation du public par voie électronique comporte une réponse du maître d'ouvrage qui se veut extrêmement positive quant à la prise en compte desdites recommandations (cette attitude étant le reflet de celle observée lors de la réunion publique du 26 mai dernier), cette réponse – parfois très technique - n'a fait l'objet d'aucun nouvel avis du CNPN et de la DREAL de telle sorte qu'en l'état l'avis du CNPN et les observations de la DREAL conservent toute leur pertinence.

Outre les commentaires et recommandations relatifs aux espèces protégées, le CNPN a tout d'abord relevé, dans sa première recommandation, que le projet répondrait à des « raisons impératives d'intérêt majeur » (ce qui est contesté), lesquelles auraient « pu toutefois être mise en balance avec l'objectif de conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage ». Force est de constater que la réponse du maître d'ouvrage ne détaille pas en quoi cette mise en balance des intérêts environnementaux avec les autres intérêts (financiers, carcéraux, etc.) aurait été effectivement réalisée.

Vous relèverez aussi que l'avis favorable du CNPN était donné « sous réserve de l'évaluation réelle des impacts (changement de méthode) et du renforcement des mesures de

compensation et de suivi ». Le changement de méthode demandé expressément par le CNPN était motivé par les inquiétudes du Comité quant à la sous-évaluation des impacts environnementaux par le maître d'ouvrage.

En page 27 de sa réponse, le maître d'ouvrage s'est contenté d'indiquer que « la méthode de dimensionnement de la compensation écologique présentée dans le dossier initial a été légèrement revue ». Une telle réponse est clairement insuffisante au regard des termes de la réserve émise par le CNPN.

S'agissant du choix d'implantation du site, critiqué à l'appui du recours contre la déclaration d'utilité publique et pour lequel le CNPN a notamment indiqué que « Le choix de l'implantation définitive semble lié à des considérations techniques et pratiques plutôt qu'à une réelle prise en compte des enjeux de biodiversité » (cf. sa recommandation n°2), la réponse donnée par le maître d'ouvrage est lacunaire en ce qu'elle fait référence aux nuisances sonores et non aux enjeux de biodiversité.

4./ Outre ces avis du CNPN et de la DREAL, d'autres organismes comme la Commission Locale de l'Eau (CLE) et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont assortis leurs avis favorables de prescriptions, notamment en termes de délais dès lors que le maître d'ouvrage insiste pour réaliser au plus vite les travaux. Il est observé que le dossier soumis à la PPVE ne comporte aucune réponse du maître d'ouvrage quant à leur prise en compte.

Pour ces raisons, nos sociétés hôtelières vous demandent de donner dans votre synthèse un avis défavorable à l'autorisation environnementale sollicitée.

La direction

## **Annexe n° 18.**

### **Contribution n°4 (Email)**

Monsieur le Garant,

1./ Trois hôtels sur la commune de Rivesaltes : - un hôtel Ibis (3 étoiles) de 30 chambres, - un hôtel Novotel (4 étoiles) de 57 chambres, - un hôtel Ibis Budget (2 étoiles) de 80 chambres s'opposent au projet de centre pénitencier objet de la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) relative à la demande d'autorisation environnementale et à la demande de permis de construire étant rappelé qu'ils ont formés un recours contre l'arrêté de déclaration d'utilité publique, dès lors que ces trois hôtels sont situés à proximité immédiate du projet.

Pour des raisons évidentes, la clientèle familiale de ces hôtels, présente tout au long de l'année, est incompatible avec la présence immédiate d'un centre pénitencier, et il est regrettable que cette situation – tout comme celle de la cave Arnaud de Villeneuve - n'ait pas été prise en compte dans le choix du site du « Mas de la Garrigue Nord » retenu.

2./ Au titre de la présente PPVE, il vous est précisé que Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales a prolongé de quatre mois la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale du projet de création d'une prison à Rivesaltes au motif que le CNPN avait rendu à l'issue de sa séance du 23 janvier 2025 un avis sur la demande d'autorisation environnementale (voir fichier joint – avis du Conseil National à la Protection de la Nature, séance du 23 janvier 2025).

Vous aurez constaté qu'en conclusion de son avis établi plus de trois ans après la première version de l'étude d'impact du projet, le CNPN a émis un avis favorable à la demande de dérogation « sous réserve de l'évaluation réelle des impacts (changement de méthode) et du renforcement des mesures de compensation et de suivi ». Dans le cas contraire, le CNPN indique que son avis sera réputé défavorable.

3./ L'avis du CNPN ne comporte pas moins de 27 commentaires, tandis que l'avis de la DREAL transmis au maître d'ouvrage en complément de l'avis du CNPN intègre 35 recommandations, preuve des incertitudes du CNPN et de la DREAL quant aux impacts environnementaux du projet.

Toutefois, si le dossier de la présente procédure de participation du public par voie électronique comporte une réponse du maître d'ouvrage qui se veut extrêmement positive quant à la prise en compte desdites recommandations (cette attitude étant le reflet de celle observée lors de la réunion publique du 26 mai dernier), cette réponse – parfois très technique - n'a fait l'objet d'aucun nouvel avis du CNPN et de la DREAL de telle sorte qu'en l'état l'avis du CNPN et les observations de la DREAL conservent toute leur pertinence.

Outre les commentaires et recommandations relatifs aux espèces protégées, le CNPN a tout d'abord relevé, dans sa première recommandation, que le projet répondrait à des « raisons impératives d'intérêt majeur » (ce qui est contesté), lesquelles auraient « pu toutefois être mise en balance avec l'objectif de conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage ». Force est de constater que la réponse du maître d'ouvrage ne détaille pas en quoi

cette mise en balance des intérêts environnementaux avec les autres intérêts (financiers, carcéraux, etc.) aurait été effectivement réalisée.

Vous relèverez aussi que l'avis favorable du CNPN était donné « sous réserve de l'évaluation réelle des impacts (changement de méthode) et du renforcement des mesures de compensation et de suivi ». Le changement de méthode demandé expressément par le CNPN était motivé par les inquiétudes du Comité quant à la sous-évaluation des impacts environnementaux par le maître d'ouvrage.

En page 27 de sa réponse, le maître d'ouvrage s'est contenté d'indiquer que « la méthode de dimensionnement de la compensation écologique présentée dans le dossier initial a été légèrement revue ». Une telle réponse est clairement insuffisante au regard des termes de la réserve émise par le CNPN.

S'agissant du choix d'implantation du site, critiqué à l'appui du recours contre la déclaration d'utilité publique et pour lequel le CNPN a notamment indiqué que « Le choix de l'implantation définitive semble lié à des considérations techniques et pratiques plutôt qu'à une réelle prise en compte des enjeux de biodiversité » (cf. sa recommandation n°2), la réponse donnée par le maître d'ouvrage est lacunaire en ce qu'elle fait référence aux nuisances sonores et non aux enjeux de biodiversité.

4./ Outre ces avis du CNPN et de la DREAL, d'autres organismes comme la Commission Locale de l'Eau (CLE) et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont assortis leurs avis favorables de prescriptions, notamment en termes de délais dès lors que le maître d'ouvrage insiste pour réaliser au plus vite les travaux. Il est observé que le dossier soumis à la PPVE ne comporte aucune réponse du maître d'ouvrage quant à leur prise en compte.

Pour ces raisons, nos sociétés hôtelières vous demandent de donner dans votre synthèse un avis défavorable à l'autorisation environnementale sollicitée.

La direction

# Annexe n° 19.

## Scan registre papier

**REGISTRE  
PARTICIPATION DU PUBLIC  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE)**

Objet de l'enquête : la PPVE

Arrêté d'ouverture de l'enquête la PPVE  
arrêté n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_  
 M. le Maire de : \_\_\_\_\_  
 M. le Préfet de : \_\_\_\_\_

Garant  
M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
Membres titulaires : M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
Membres suppléants : M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Durée de l'enquête : ouverture : du 19/05/2025 à 9h30 au 20/06/2025 à 16h30  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : \_\_\_\_\_  
Autres lieux de consultation du dossier : \_\_\_\_\_

Registre d'enquête : de la PPVE  
comportant \_\_\_\_\_ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : \_\_\_\_\_

Rapport et conclusions de l'enquête : Garant  
seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : \_\_\_\_\_

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur : Garant  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le commissaire enquêteur : Garant

Réf. 501 051 Berger-Levrault (2009) extraît des textes réglementaires en page 24



